



Mouguerre, le vendredi 05 avril 2024

**Mesdames et Messieurs les Membres  
du Conseil municipal**

*Objet : Convocation réunion publique du Conseil Municipal*

Mesdames, Messieurs,

J'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir participer à la réunion publique qui aura lieu  
**le jeudi 11 avril 2024 à 20 heures en Mairie :**

**Ordre du jour :**

<b>Thème</b>	<b>Numéro de la délibération</b>	<b>Intitulé de la délibération</b>
<b>Administration générale</b>	2024-04-11-01	Adoption du Procès-Verbal de la séance du 14 mars 2024
	2024-04-11-02	Compte rendu des décisions du Maire
<b>Finances / Fiscalité</b>	2024-04-11-03	Etat récapitulatif annuel des indemnités perçues par les élus municipaux en 2023
	2024-04-11-04	Budget principal - Affectation des résultats 2023
	2024-04-11-05	Budget annexe "Vente de caveaux - Cimetière Bourg 2016" - Affectation des résultats 2023
	2024-04-11-06	Budget principal Approbation du budget primitif 2024
	2024-04-11-07	Budget annexe "Vente de caveaux - Cimetière Bourg 2016" - Approbation du budget primitif 2024
	2024-04-11-08	Budget principal - Fiscalité directe locale Vote des taux d'imposition 2024
	2024-04-11-09	Convention d'objectifs et de moyens entre la commune et l'Union Sportive de Mouguerre

	2024-04-11-10	Participation au Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) pour l'année 2024
	2024-04-11-11	Délégation au Maire de l'admission en non-valeur des créances de faible montant
	2024-04-11-12	Fixation du montant du forfait scolaire communal pour l'année scolaire 2023-2024
<b>Enfance / Jeunesse / Education</b>	2024-04-11-13	Attribution d'une subvention spécifique à l'école Sainte-Marie
	2024-04-11-14	Attribution d'une subvention spécifique à l'école Saint-Joseph
<b>Urbanisme / Foncier / Logement</b>	2024-04-11-15	Désaffectation et aliénation d'une portion du chemin rural de Karrakar après enquête publique
	2024-04-11-16	Acquisition de terrain (chemin de Borda) dans le cadre du projet d'aménagement d'une liaison cyclable
	2024-04-11-17	Servitude de passage du réseau d'éclairage public avec emplacement de lampadaires situés sur un terrain appartenant à la copropriété du Domaine d'Aguerria
	2024-04-11-18	Avenant n°1 à la convention d'adhésion au service commun de l'instruction et du contrôle du changement d'usage
<b>Aménagement du territoire / Développement durable</b>	2024-04-11-19	Convention de soutien aux communes pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus
<b>Cadre de vie / Services à la population</b>	2024-04-11-20	Mise en œuvre du Schéma pluriannuel d'accessibilité numérique 2024-2026 et du plan d'actions 2024
<b>Intercommunalité</b>	2024-04-11-21	Désignation d'un membre titulaire et d'un membre suppléant au sein du Biltzar des communes du Pays Basque

Je me tiens à votre entière disposition pour tout complément d'information.

Comptant sur votre présence,

Je vous prie de bien vouloir agréer, Mesdames, Messieurs, mes salutations distinguées.

Le Maire

Roland Hirigoyen



**COMMUNE DE MOUGUERRE - Séance du Conseil Municipal en date du 11 avril 2024**

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DEPARTEMENT DES**  
**PYRÉNÉES ATLANTIQUES**  
**COMMUNE DE**  
**MOUGUERRE**

**Date de la convocation :**  
 Vendredi 05 avril 2024  
**Date d'affichage :**  
 Vendredi 05 avril 2024

<b>NOMBRE DE MEMBRES</b>		
<b>Afférents au Conseil Municipal</b>	<b>En exercice</b>	<b>Qui ont pris part à la délibération</b>
<b>29</b>	<b>29</b>	<b>22</b>

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOUGUERRE DU JEUDI 11 AVRIL 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, et le onze du mois d'avril, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Roland HIRIGOYEN, Maire.

**Elu(e)s présent(e)s :** M. HIRIGOYEN, Maire, Mesdames DESRAMÉ, DURQUETY, GAUVRIT, HARAN, JUZAN-AUBERT, LABORDE, PICARD et VERDOT et Mrs EYHARTS, FEVRIER, GARNIER, GODIN, HARISMENDY, PAILLAUGUE, SIMAO et URRUTY.

**Absent(e)s ayant donné procuration :** Madame BOQUET à Monsieur GODIN, Madame HIRIGOYEN à Monsieur HIRIGOYEN, Madame MENDES-LANGOT à Madame VERDOT, Monsieur ETCHEBARNE à Monsieur SIMAO et Monsieur OLCOMENDY à Monsieur FEVRIER.

**Absent(e)s excusé(e)s :** Mesdames BERNATETS, ELISSALDE et PINTO DA SILVA, Messieurs CURUTCHET, JEANNEAU, SAVALOIS et SUHARRART.

**Secrétaire de séance :** Madame DESRAMÉ.

Objet de la délibération n°2024-04-11-01 :

**ADOPTION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MARS 2024**

*Classification : 5-2*

**Acte rendu exécutoire après dépôt au contrôle de légalité le 12 avril 2024 et publication ou notification du 12 avril 2024**

**Elu(e)s présent(e)s :** M. HIRIGOYEN, Maire (ne participe pas aux votes des 5<sup>ème</sup> et 6<sup>ème</sup> délibérations), Mesdames BERNATETS, DESRAMÉ, DURQUETY, HARAN, JUZAN-AUBERT, MENDES-LANGOT, PICARD et VERDOT et Mrs ETCHEBARNE, EYHARTS, GARNIER, GODIN (ne participe pas au vote de la 14<sup>ème</sup> délibération), OLCOMENDY, PAILLAUGUE et URRUTY.

**Absent(e)s ayant donné procuration :** Madame HIRIGOYEN à Monsieur HIRIGOYEN, Madame BOQUET à Monsieur GODIN, Madame LABORDE à Monsieur GARNIER, Monsieur FEVRIER à Monsieur OLCOMENDY et Monsieur HARISMENDY à Monsieur EYHARTS.

**Absent(e)s excusé(e)s :** Mesdames ELISSALDE, GAUVRIT et PINTO DA SILVA, Messieurs CURUTCHET, JEANNEAU, SAVALOIS, SIMAO et SUHARRART.

**Secrétaire de séance :** Madame DESRAMÉ.

**Délibération n°2024-03-14-01 : Adoption du procès-verbal du Conseil municipal du 15 février 2024**

**UNANIMITE**

**Délibération n°2024-03-14-02 : Compte-rendu des décisions du Maire**

**UNANIMITE**

**Délibération n°2024-03-14-03 : Budget principal - Approbation du compte de gestion 2023**

Le compte de gestion tenu par le Trésorier Municipal pour le budget principal présente les résultats suivants :

**BUDGET PRINCIPAL**

<b>Budget principal</b>	<b>Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2022</b>	<b>Part affectée à l'investissement exercice 2023</b>	<b>Résultat de l'exercice 2023</b>	<b>Transfert ou intégration des résultats par opération d'ordre non budgétaire</b>	<b>Résultat de clôture de l'exercice 2023</b>
<b>Investissement</b>	-70 628.58 €	0 €	- 459 653.65 €	0 €	-530 282.23 €
<b>Fonctionnement</b>	1 346 682.72 €	835 000 €	1 089 811.57 €	0 €	1 601 494.29 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 276 054.14 €</b>	<b>835 000.00 €</b>	<b>630 157.92 €</b>	<b>0 €</b>	<b>1 071 212.06 €</b>

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter les résultats du compte de gestion dressé par le Trésorier de la Commune,

Après avoir écouté Monsieur le Maire en son exposé et en avoir délibéré,

Après s'être assuré que Monsieur le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes ainsi visés et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

**COMMUNE DE MOUGUERRE - Séance du Conseil Municipal en date du 11 avril 2024**

Le Conseil Municipal, statuant sur l'exécution du budget 2023 en ce qui concerne ses différentes sections budgétaires,

- **DECLARE** que ces comptes n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.
- **ADOpte** le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par Monsieur le Trésorier de la Commune, visé et certifié conforme par Monsieur le Maire de Mouguerre.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur [telerecours.fr](http://telerecours.fr) pour les particuliers justiciables.

**UNANIMITE**

**Délibération n°2024-03-14-04 : Budget annexe "Vente de caveaux - Cimetière Bourg 2016" Approbation du compte de gestion 2023**

Le compte de gestion tenu par le Trésorier Municipal pour le **budget annexe « Vente caveaux – Cimetière Bourg 2016 »** présente les résultats suivants :  
**BUDGET ANNEXE « VENTE DE CAVEAUX – CIMETIERE BOURG 2016 »**

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2022	Part affectée à l'investissement exercice 2023	Résultat de l'exercice 2023	Résultat de clôture de 2023
Budget caveaux				
<b>Investissement</b>	0 €	0 €	0 €	0 €
<b>Fonctionnement</b>	0 €	0 €	0 €	0 €
<b>TOTAL</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter les résultats du compte de gestion dressé par le Trésorier de la Commune,

Après avoir écouté Monsieur le Maire en son exposé et en avoir délibéré,

Après s'être assuré que Monsieur le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes ainsi visés et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Le Conseil Municipal, statuant sur l'exécution du budget 2023 en ce qui concerne ses différentes sections budgétaires,

**DECLARE** que ces comptes n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

**ADOpte** le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par Monsieur le Trésorier de la Commune, visé et certifié conforme par Monsieur le Maire de Mouguerre.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur [telerecours.fr](http://telerecours.fr) pour les particuliers justiciables.

**UNANIMITE**

**Délibération n°2024-03-14-05 : Budget principal - Approbation du compte administratif 2023**

Pour le vote du Compte Administratif, devant me retirer, je propose d'élire Monsieur EYHARTS, Adjoint délégué aux Finances comme Président de séance. Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur EYHARTS, délibérant sur le Compte Administratif 2023 du **budget principal** dressé par Monsieur le Maire de MOUGUERRE, **DONNE ACTE** de la présentation faite du Compte Administratif 2023, lequel peut se résumer ainsi :

**COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET PRINCIPAL**

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Opérations de l'exercice 2023 :

**DEPENSES :** 5 809 353.23 €  
**RECETTES :** 6 899 164.80 €

**Résultat de l'exercice 2023 :** + 1 089 811.57 €

Excédent de clôture 2022 reporté : + 511 682.72 €

**Résultat de clôture 2023 :** + 1 601 494.29 €

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

Opérations de l'exercice 2023 :

**DEPENSES :** 2 810 487.51 €  
**RECETTES :** 2 350 833.86 €

**Solde d'exécution 2023 :** - 459 653.65 €

Déficit d'Investissement 2022 reporté : - 70 626.58 €

**Résultat de clôture 2023 :** - 530 282.23 €

- Restes à réaliser 2023 :

**DEPENSES :** 669 630.11 €      **RECETTES :** 0 €

**Besoin de financement :** - 669 630.11 €

**Besoin de financement global :** 1 199 912.34 € (-530 282.23 € + -669 630.11 €)

Je vous demande, mes Chers Collègues, de bien vouloir adopter le Compte Administratif 2023.

**Monsieur le Maire ne participe pas au vote du Compte Administratif.**

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur [telerecours.fr](http://telerecours.fr) pour les particuliers justiciables.

**UNANIMITE**



**Délibération n°2024-03-14-06 : Budget annexe "Vente de caveaux - Cimetière Bourg 2016" - Approbation du compte administratif 2023**

Pour le vote du Compte Administratif, devant me retirer, je propose d'élire M. EYHARTS, Adjoint délégué aux Finances comme Président de séance. Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M.EYHARTS, délibérant sur le Compte Administratif 2023 du budget annexe « Vente caveaux – Cimetière Bourg 2016 » dressé par M. le Maire, DONNE ACTE de la présentation faite du Compte Administratif 2023, lequel peut se résumer ainsi :

**COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE « VENTE DE CAVEAUX – CIMETIERE BOURG 2016 »**

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

<u>DEPENSES</u> :	11 435.20 €	<u>RECETTES</u> :	11 435.20 €
Résultat de l'exercice 2023 :			0 €
Report 2022 :			0 €
<b>Résultat de clôture 2023 :</b>			<b>0 €</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

<u>DEPENSES</u> :	11 435.20 €	<u>RECETTES</u> :	11435.20 €
Solde d'exécution 2023 :			0 €
Report 2022 :			0 €
<b>Résultat de clôture 2023 :</b>			<b>0 €</b>

Je vous demande, mes Chers Collègues, de bien vouloir adopter le Compte Administratif 2023.

*Monsieur le Maire ne participe pas au vote du Compte Administratif.*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

UNANIMITE

**Délibération n°2024-03-14-07 : DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024**

Préalablement au vote du budget primitif, le débat d'orientation budgétaire (DOB) permet de discuter des orientations budgétaires de la collectivité et d'informer sur sa situation.

Son organisation constitue une formalité substantielle (article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales) destinée à préparer le débat budgétaire et à donner aux élus, en temps utile, les informations nécessaires pour leur permettre d'exercer leur pouvoir de décision à l'occasion du vote du budget. Ainsi, toute délibération relative à l'adoption du budget qui n'aura pas été précédée d'un débat d'orientation budgétaire distinct sera entachée d'illégalité et pourra être annulée par le juge.

Avec l'adoption du référentiel M57 la présentation des orientations budgétaires doit intervenir dans un délai de 10 semaines maximum avant l'examen du budget de la commune.

Afin d'appréhender au mieux les conditions d'élaboration du budget primitif, le rapport présenté doit permettre au conseil municipal d'être informé de l'évolution des données économiques nationales et des orientations de l'Etat pour le secteur public local, de prendre connaissance de la situation financière de la Commune, d'avoir une première approche des équilibres budgétaires envisagés et de connaître l'évolution attendue des grands postes de recettes et de dépenses. Il doit exposer les engagements pluriannuels envisagés et éclairer l'assemblée délibérante sur la structure et la gestion de la dette.

Les chiffres, tableaux, graphiques qui sont présentés dans ce document ne sont que prévisionnels. Les données présentées au stade du rapport d'orientations budgétaires seront affinées et consolidées dans la perspective du vote du budget primitif 2024 au mois d'avril prochain.

En application de la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi « NOTRe »), le rapport d'orientations budgétaires doit être transmis au préfet du département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale auquel adhère la commune, publié et mis en ligne sur le site de la collectivité.

**I – Eléments de contexte**

**L'environnement macro-économique :**

Au niveau mondial l'année 2023 a été marquée par des niveaux d'inflation encore élevés conduisant la plupart des banques centrales à poursuivre leur resserrement monétaire. Les indicateurs économiques ont été impactés confirmant ainsi le ralentissement de la croissance.

Dans la zone euro, le cycle de désinflation amorcé début 2023 se poursuit. La Banque Centrale Européenne (BCE) devrait relâcher en juin ses taux directeurs pour faire diminuer les contraintes sur les investissements couplées à un regain de dynamisme de la consommation des ménages grâce au ralentissement de l'inflation. Le taux d'épargne des ménages reste élevé et supérieur à son niveau pré-pandémique.

En France, après un fort ralentissement de l'activité économique en 2022, la croissance s'est montrée plus forte qu'attendue début 2023. La consommation alimentaire est repartie à la hausse ainsi que les dépenses d'investissement des entreprises.

La situation géopolitique, avec la poursuite du conflit entre la Russie et l'Ukraine ainsi que les tensions au Moyen-Orient constituent un risque haussier au niveau énergétique notamment du prix du pétrole.

La hausse de l'emploi en France a été plus modérée en 2022 : + 1,5% contre 3,9% en 2021 avec des ralentissements dans le secteur privé. En 2023, l'évolution du marché du travail reste favorable malgré une baisse de l'activité économique et l'essoufflement du dispositif de l'apprentissage.

Le rétablissement des finances publiques sera lent.

Le déficit public s'établit à - 4,6 %. La fin des mesures liées aux crises sanitaire et énergétique devrait contribuer à sa réduction progressive.

Le ratio dette/PIB avait atteint un record en 2020 avec 114,6%, il devrait atteindre 108,1% en 2027.

La trajectoire des finances publiques repose sur des hypothèses optimistes et reste soumise à des facteurs haussiers. De nouvelles coupes budgétaires structurelles sont à prévoir pour réduire de façon significative le déficit public à long terme et rétablir le ratio dette/PIB sur une trajectoire soutenable avec un poids de la dette élevé sous le double effet de la hausse des taux d'intérêts et de l'augmentation de son encours.

**Le contexte législatif 2024**

La loi de finances 2024 s'inscrit dans la loi de programmation des finances publiques 2023-2027 qui fixe la trajectoire des finances publiques sur 5 ans.

La croissance de 1 % en 2023, est prévue à 1,4 % en 2024, hypothèse optimiste pour de nombreux experts dans un contexte économique toujours structuré autour du sujet inflation.

L'inflation de 4,8 % en 2023 devrait décélérer progressivement pour passer de 2,6 % en 2024 à 1,75 % en 2026.

L'objectif est également de réduire le déficit public à l'horizon 2027 au seuil de 3 % exigé par les institutions européennes.

Nous citerons ci-après les principales dispositions financières et fiscales de la loi de Finances impactant les collectivités locales :

• **Les concours financiers de l'Etat :**

Les concours financiers aux collectivités locales devraient augmenter de 320 Millions d'euros.

La DGF pour les communes s'élève à 18,9 Millions d'euros, elle ne sera pas indexée sur l'inflation comme cela était demandé par les associations d'élus locaux.

La Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) devrait être augmentée dans le souci de poursuivre la péréquation entre les collectivités.

L'enveloppe du Fonds de Compensation pour la TVA (FCTVA) est abondée de 440 millions d'euros par la prise en compte de l'article 2112 pour les dépenses liées à l'aménagement des terrains de façon à atténuer la charge des financements liés aux JO de Paris.

Le Fonds vert instauré en 2023, est pérennisé. L'enveloppe pour la dotation de valorisation des aménités rurales (anciennement biodiversité) est réévaluée à la hausse.

En revanche, le filet de sécurité instauré pour lutter contre la hausse des dépenses d'énergie n'est pas reconduit.

• **Les dispositions fiscales :**

Le coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales calculé sur l'inflation est de 3,8 % mais ne s'applique pas sur le foncier bâti des locaux professionnels.

La suppression de la Contribution sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) sera finalement échelonnée jusqu'en 2027.

L'amortisseur électricité est également prolongé en 2024 avec des modifications de taux et de seuil d'éligibilité.

• **Les autres mesures :**

Une réforme importante du financement de l'Agence de l'eau est engagée : le décret d'application est en attente à ce jour.

Le pilotage financier se devra d'être « vert » : une annexe obligatoire au compte administratif 2024 devra rendre compte de l'impact du budget pour la transition écologique sur les dépenses d'investissement dans un premier temps.

Le Compte Financier Unique (CFU) qui compile en un seul document budgétaire les résultats d'un exercice sera obligatoire en 2026. Cette disposition avait déjà été évoquée du fait du changement de référentiel budgétaire et comptable M57.

Pour rappel, la Commune de Mouguerre applique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 une nouvelle instruction comptable M57 sur le budget principal.

**II – l'exécution budgétaire du budget principal de la commune en 2023 et les orientations budgétaires 2024 :**

**Section de fonctionnement**

**L'exécution budgétaire 2023**

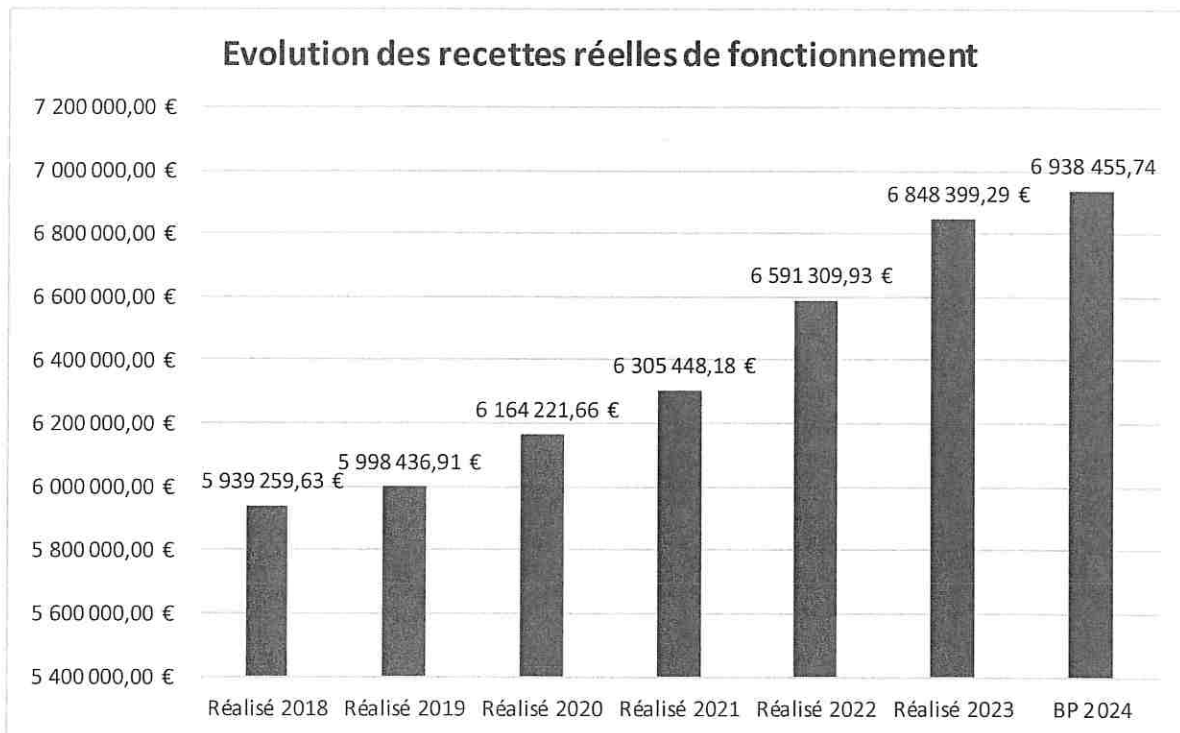
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Année 2022			Année 2023		
	Budget	Réalisé	% réa	Budget	Réalisé	% réa
<b>011 - Charges à caractère général</b>	<b>1 466 536,82 €</b>	<b>1 350 471,02 €</b>	<b>92</b>	<b>1 497 352,00 €</b>	<b>1 404 086,34 €</b>	<b>94</b>
60 - ACHATS ET VARIATION DES STOCKS	598 636,82 €	599 016,98 €	100	696 990,00 €	695 707,68 €	100
61 - SERVICES EXTERIEURS	523 600,00 €	434 304,82 €	82	442 714,00 €	421 761,09 €	95
62 - AUTRES SERVICES EXTERIEURS	320 300,00 €	302 898,65 €	94	336 148,00 €	268 147,49 €	80
63 - IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	24 000,00 €	14 250,57 €	59	21 500,00 €	18 470,08 €	86
<b>012 - Charges de personnel et</b>	<b>3 365 105,00 €</b>	<b>3 282 469,91 €</b>	<b>97</b>	<b>3 479 028,05 €</b>	<b>3 477 101,90 €</b>	<b>100</b>
62 - AUTRES SERVICES EXTERIEURS	29 500,00 €	44 519,54 €	150	10 000,00 €	10 476,52 €	105
63 - IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	81 835,00 €	74 355,01 €	90	84 226,00 €	84 467,56 €	100
64 - CHARGES DE PERSONNEL	3 253 770,00 €	3 163 595,36 €	97	3 384 802,05 €	3 382 157,82 €	100
<b>014 - Atténuations de produits</b>	<b>126 000,00 €</b>	<b>125 009,28 €</b>	<b>99</b>	<b>1 152,00 €</b>	<b>1 152,00 €</b>	<b>100</b>
65 - Autres charges de gestion courante	529 334,00 €	478 515,77 €	90	612 370,00 €	538 906,78 €	88
66 - Charges financières	105 000,00 €	101 241,15 €	96	124 207,40 €	124 207,40 €	100
67 - Charges exceptionnelles	14 000,00 €	12 047,42 €	86	21 800,00 €	14 925,97 €	69
68 - Dotations provisions semi-budgétaires	1 855,00 €	1 855,00 €	100	2 000,00 €	- €	0
<b>022 - Dépenses imprévues</b>	<b>50 000,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>0</b>	<b>6 088,97 €</b>	<b>- €</b>	<b>0</b>
<b>Total dépenses réelles</b>	<b>5 657 830,82 €</b>	<b>5 351 609,55 €</b>	<b>94</b>	<b>5 743 998,42 €</b>	<b>5 560 380,39 €</b>	<b>97</b>
023-virement section d'investissement	910 799,99 €			1 206 861,38 €		
042-OD	280 000,00 €			245 972,84 €		
<b>Total dépenses d'ordre</b>	<b>1 190 799,99 €</b>	<b>297 524,18 €</b>	<b>24</b>	<b>1 452 834,22 €</b>	<b>248 972,84 €</b>	<b>17</b>
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>	<b>6 848 630,81 €</b>	<b>5 649 133,73 €</b>	<b>82</b>	<b>7 196 832,64 €</b>	<b>5 809 353,23 €</b>	<b>81</b>

**COMMUNE DE MOUGUERRE - Séance du Conseil Municipal en date du 11 avril 2024**

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Année 2022			Année 2023		
	Budget	Réalisé	% réal	Budget	Réalisé	% réal
70 - Produits des services, domaine et ventes diverses	509 340,00 €	659 147,21 €	129	586 911,00 €	784 841,96 €	134
73 - Impôts et taxes	5 053 295,00 €	5 039 769,23 €	99	5 211 424,00 €	5 331 700,73 €	102
74 - Dotations, subventions et participations	593 714,00 €	585 392,64 €	98	597 961,52 €	452 340,33 €	76
75 - Autres produits de gestion courante	28 850,00 €	29 375,23 €	101	28 850,00 €	30 699,51 €	106
76 - Produits financiers	- €	3,40 €	0	3,40 €	5,44 €	160
77 - Produits exceptionnels	- €	35 172,15 €	0	8 000,00 €	45 541,01 €	569
78 - Reprises provisions semi-budgétaires	- €	- €	0	- €	219,06 €	0
013 - Atténuations de charges	250 000,00 €	277 625,62 €	111	180 000,00 €	248 816,76 €	138
<b>002 - Excédent de fonctionnement reporté</b>	<b>341 431,81 €</b>	<b>341 431,81 €</b>	<b>100</b>	<b>511 682,72 €</b>	<b>511 682,72 €</b>	<b>100</b>
<b>Total recettes réelles</b>	<b>6 776 630,81 €</b>	<b>6 967 917,29 €</b>	<b>102</b>	<b>7 124 832,64 €</b>	<b>7 405 847,52 €</b>	<b>104</b>
	70 000,00 €			70 000,00 €		
	2 000,00 €			2 000,00 €		
<b>Total recettes d'ordre</b>	<b>72 000,00 €</b>	<b>27 899,16 €</b>	<b>38</b>	<b>72 000,00 €</b>	<b>5 000,00 €</b>	<b>7</b>
<b>Total recettes de fonctionnement</b>	<b>6 848 630,81 €</b>	<b>6 995 816,45 €</b>	<b>102</b>	<b>7 196 832,64 €</b>	<b>7 410 847,52 €</b>	<b>103</b>

Le résultat de clôture 2023 s'élève donc à 1 089 811.57 € auquel il faut rajouter l'excédent de clôture 2022 de 511 682, 72 € soit un résultat de clôture 2023 de 1 601 494.29 € (contre 1 346 682.72 € en 2022)

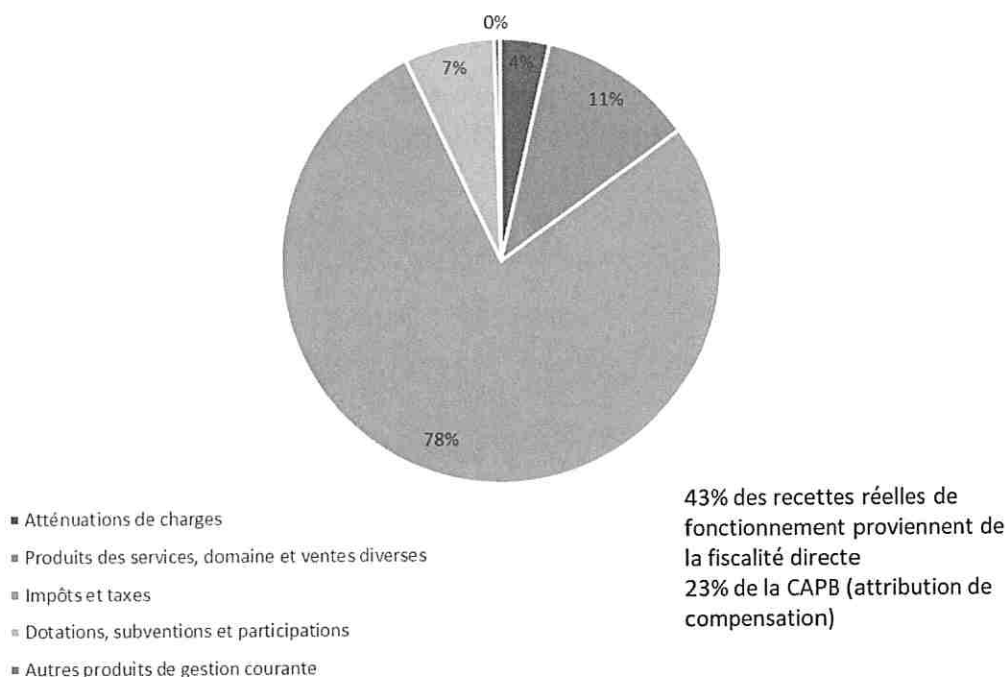
**Les recettes réelles de fonctionnement**



Les recettes réelles de fonctionnement (hors chapitres 042, 002 et 77 « produits exceptionnels ») ont progressé de 15% depuis 2018.

recettes réelles de fonctionnement (RRF)		Réalisé 2018	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Réalisé 2023
013	Atténuations de charges	140 747,12	129 964,20	197 270,79	192 488,88	277 625,62	248 816,76
70	Produits des services, domaine et ventes diverses	491 442,57	521 195,69	421 625,50	511 181,23	659 147,21	784 841,96
73	Impôts et taxes	4 665 656,81	4 747 413,40	4 920 380,02	4 955 868,69	5 039 769,23	5 331 700,73
dont	Taxes foncières et d'habitation	2 283 351,00	2 477 520,00	2 527 300,00	2 503 074,00	2 740 948,00	2 953 993,00
	Attribution de compensation	1 688 960,00	1 608 372,00	1 608 372,00	1 608 372,00	1 623 602,00	1 579 543,00
	FNGIR	215 530,00	215 695,00	215 695,00	215 694,76	215 694,96	215 694,76
	droits de mutation	266 104,58	268 076,59	391 651,42	411 121,10	302 229,46	345 817,53
74	Dotations, subventions et participations	611 135,73	558 689,29	600 423,91	617 125,90	585 392,64	452 340,33
dont	Dotation forfaitaire	122 525,00	92 222,00	75 069,00	56 916,00	28 814,00	28 814,00
	Dotation de solidarité rurale	65 146,00	65 072,00	65 783,00	67 226,00	70 900,00	83 520,00
	Dotation de compensation de la réforme de la	113 450,00	110 038,00	108 259,00	108 259,00	123 345,33	108 259,00
	Etat-Compens.au titre exonérations taxes	4 275,00	4 539,00	4 679,00	186 256,00	179 804,68	208 718,02
75	Autres produits de gestion courante	30 277,40	41 174,33	24 521,44	28 783,48	29 375,23	30 699,51
	<b>total RRF</b>	<b>5 939 259,63</b>	<b>5 998 436,91</b>	<b>6 164 221,66</b>	<b>6 305 448,18</b>	<b>6 591 309,93</b>	<b>6 848 399,29</b>

### Répartition des recettes réelles de fonctionnement 2023



En comparaison avec le compte administratif 2022, les principales évolutions des recettes en 2023 concernent :

- **Le chapitre 013 « Atténuations de charges »** : baisse de 10%. Les remboursements ont été moins importants en 2023 en raison d'une sinistralité moins élevée.

Pour le BP2024 il est prévu 240 000 € au budget car le réalisé en cours est déjà de 114 134.40 € (remboursements EDF sur 2023 au titre de l'amortisseur électricité de 49 446.50 € et remboursements de rémunération en charge de personnel pour 64 687.90 €).

- **Le chapitre 70 « Produits des services »** : le réalisé 2023 connaît une forte augmentation de 19 % par rapport à 2022, soit près de 125 K€. Cela s'explique essentiellement par la ré-imputation comptable de la subvention de la CAF sur l'article 70688 au lieu de l'article 7478 au chapitre 74.

Le prévisionnel 2024 pour le chapitre 70 est estimé à 806 878 € soit une augmentation de 3% par rapport au réalisé 2023.

**Le chapitre 73 « Impôts et taxes »** : en 2023 l'augmentation par rapport au réalisé 2022 est de 6%.

Pour le BP2024, à ce stade, il est prévu une progression du chapitre de 2%. Néanmoins, malgré les efforts significatifs réalisés sur les dépenses de fonctionnement, une réflexion devra être menée sur l'évolution des taux d'imposition communaux, afin de préserver un niveau d'autofinancement satisfaisant et pour garantir la capacité d'investissement future de notre Commune..



**COMMUNE DE MOUGUERRE - Séance du Conseil Municipal en date du 11 avril 2024**

➤ **Les contributions directes :**

Les contributions directes 2023 ont progressé de 7.8%, notamment en raison de la revalorisation forfaitaire des bases d'impositions (+7.1%). En effet, les valeurs locatives foncières des locaux d'habitation sont majorées chaque année d'un coefficient forfaitaire de revalorisation. Jusqu'en 2017, ce coefficient était déterminé par la Loi de finances. Aujourd'hui, il est calculé à partir de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) déterminé par l'INSEE (indice 00175971).

Pour 2024, il s'établit à **3,86%**.

Le produit prévisionnel de Taxe d'habitation sur les résidences secondaires a été prévu avec prudence en raison de certaines erreurs dues à la première déclaration par les propriétaires dans GMBI. Un nouveau processus de calcul des bases prévisionnelles visant à corriger ces erreurs est mis en place, aussi il paraît plus prudent de se baser sur l'année 2022 et d'appliquer les coefficients de revalorisation des locaux 2023 et 2024 (respectivement 7,1% et 3.86%) pour la taxe d'habitation.

Le produit des contributions directes est ainsi évalué à 3 044 341.50 € si les taux 2023 ne sont pas augmentés

	2021		2022		2023		2022/2023	prévisionnel 2024 sans augmentation des taux	
	ETAT	CAPB	ETAT	CAPB	ETAT	CAPB		ETAT	CAPB
73111 Contributions directes	2 503 074,00 €		2 740 948,00 €		2 953 993,00 €		213 045,00 €	3 044 341,50 €	
7318 rôles supplémentaires	19 042,00 €						- €		
73211 attribution de compensation		1 608 372,00 €		1 623 602,00 €		1 579 543,00 €	- 44 059,00 €		1 579 543,00 €
73221 FNGIR (fond de péréquation)	215 694,76 €		215 694,96 €		215 694,76 €		- 0,20 €	215 695,00 €	
7343 Taxe pylones électriques	65 784,00 €		33 792,00 €		72 744,00 €		38 952,00 €	72 744,00 €	
7351 TCFE taxe sur la consommation finale d'électricité	116 647,83 €		123 502,81 €		163 908,44 €		40 405,63 €	163 908,44 €	
7381 TAM taxe additionnelle aux droits de mutation	411 121,10 €		302 229,46 €		345 817,53 €		43 588,07 €	350 000,00 €	
7388 Autres taxes diverses	14 333,00 €						- €		

➤ **L'attribution de compensation :**

Son montant a baissé de 3% en 2023 en raison du transfert de la compétence de la gestion des eaux pluviales et donc de la responsabilité et des charges correspondantes qui ont été évaluées pour la commune de Mouguerre à 36 444 €.

Le montant de l'attribution de compensation notifié pour 2024 reste identique à celui de 2023.

➤ **Le FNGIR :**

Le montant quasi constant depuis sa création en 2011 soit 215 695 €.

Même montant prévu également au BP2024.

➤ **Les droits de mutation :**

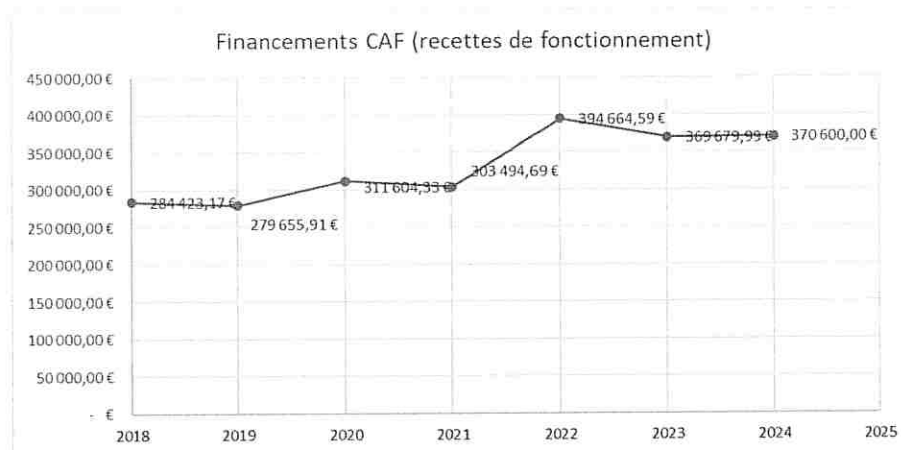
Malgré le contexte économique, la recette a augmenté, enregistrant une hausse annuelle. Le montant encaissé en 2023 est en hausse de +14.42 % / 2022.

Droits de mutation	2020	2021	2022	2023
Recettes	391 651.42	411 121.10	302 229.46	345 817.53

Pour le BP2024 il est prévu un montant de 350 000 € compte tenu du contexte national évoqué plus haut.

**- Le chapitre 74 « Dotations, subventions et participations reçues » est en baisse de 23 % en 2023 (soit près de 133 K€) :**

- Cela s'explique essentiellement par la ré-imputation comptable de la subvention de la CAF sur l'article 70688 au lieu de l'article 7478 du chapitre 74.



- Quant aux compensations versées par l'état :
  - La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) 2023 est restée identique à celle versée en 2022 (28 814 €).  
Par contre, la simulation de la DGF 2024 sur le site de l'AMF prévoit une baisse de 23% soit un montant de 22 094 €.
  - La Dotation de Solidarité Rurale (DSR) quant à elle augmentée de 18% en 2023.  
Elle et est évaluée au même montant pour 2024 dans l'attente de la notification.

Année	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Montants DSR	65 146	65 072	65 783	67 226	70 900	83 520	83 520

- La dotation de compensations d'exonération de la réforme de la Taxe professionnelle (DCRTP) : le montant reçu en 2023 est identique à celui des années précédentes soit 108 259 €.  
La notification 2024 prévoit la même somme.
- La dotation de compensation d'exonération de la TFPB et de la CFE des locaux industriels : le réalisé 2023 est de 208 718, 02 € en 2023 soit 16% de plus qu'en 2022.  
La notification 2024 prévoit quant à elle la somme de 201 514 € soit une baisse de 3%.

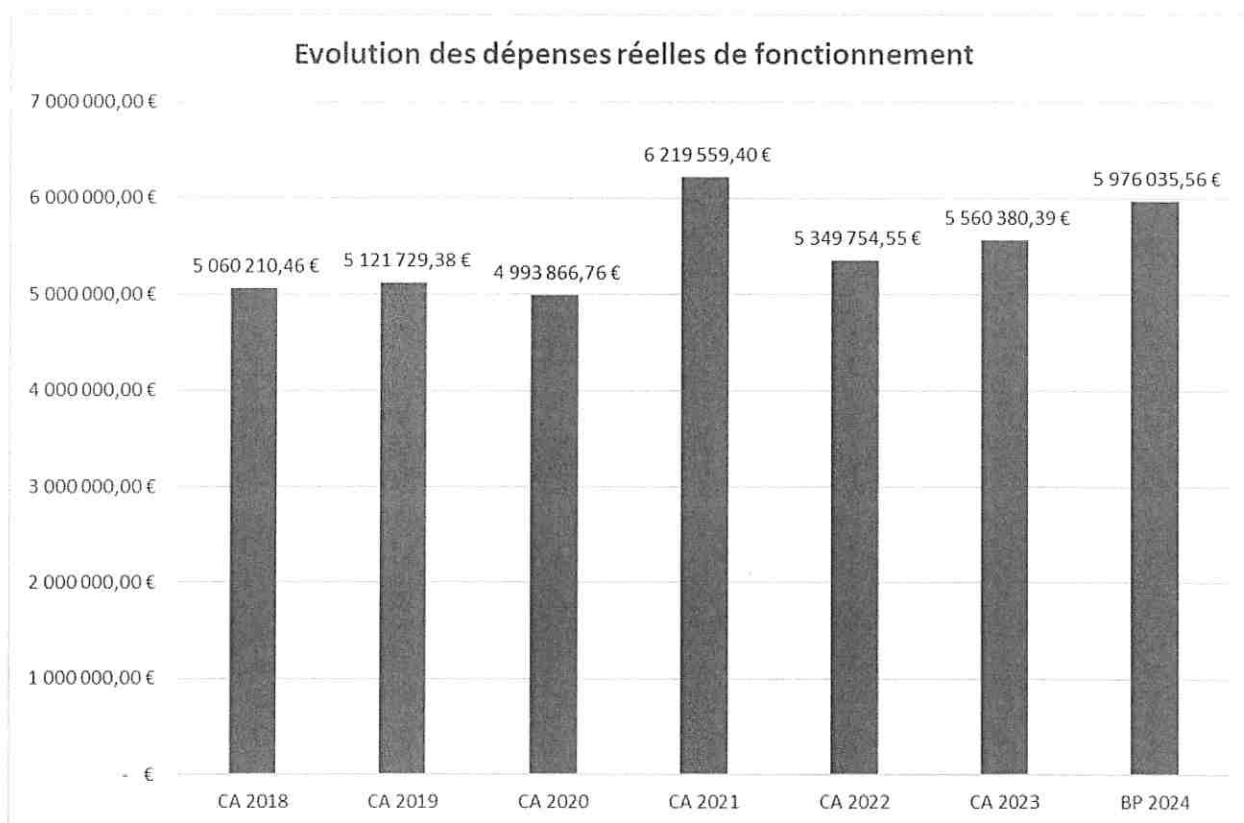
		2021	2022	2023	2022/2023	el 2024 sans augmentatio
		ETAT	ETAT	ETAT		ETAT
7411	DGF	56 916,00 €	28 814,00 €	28 814,00 €	- €	22 094,00 €
74121	DSR dotation de solidarité rurale	67 226,00 €	70 900,00 €	83 520,00 €	12 620,00 €	83 520,00 €
7482	Compensation perte taxes	67,00 €		164,00 €	164,00 €	164,00 €
7E+05	DCRTP dotation compensation réforme TP	108 259,00 €	123 345,33 €	108 259,00 €	- 15 086,33 €	108 259,00 €
74834	allocations compensatrices TF	186 256,00 €	179 804,68 €	208 718,02 €	28 913,34 €	201 514,00 €

- Le chapitre 75 « Autres produits de gestion courante » a augmenté de 5 % en 2023 par rapport au CA2022 et, Il estimé une augmentation de 1% pour le BP2024 soit 31 000 € de recettes contre 30 677 € en 2023.

- le chapitre 77 « produits exceptionnels » connaît une hausse de 29% en raison principalement de remboursements de notre assurance Groupama et de remboursements pour l'accueil des élèves en période de grève (20K€ et 6K€).

A ce jour le BP2024, pour les grandes masses des recettes de fonctionnement, est donc le suivant :

Les dépenses réelles de fonctionnement :

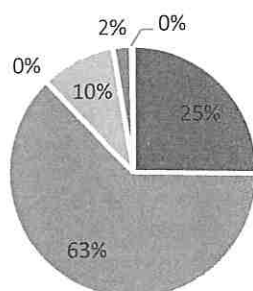


Dépenses réelles de fonctionnement		Réalisé 2018	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Réalisé 2023
011	Charges à caractère général	1 348 042,11 €	1 301 573,34 €	1 117 183,02 €	1 195 970,20 €	1 350 471,02 €	1 404 086,34 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	2 568 585,11 €	2 777 564,56 €	2 829 950,16 €	3 154 689,05 €	3 282 469,91 €	3 477 101,90 €
014	Atténuations de produits	71 591,92 €	81 154,82 €	79 629,73 €	92 385,87 €	125 009,28 €	1 152,00 €
65	Autres charges de gestion courante	588 076,69 €	516 801,12 €	528 940,93 €	458 965,93 €	478 515,77 €	538 906,78 €
66	Charges financières	110 243,12 €	119 036,99 €	119 818,78 €	104 095,31 €	101 241,15 €	124 207,40 €
67	Charges exceptionnelles	9 240,00 €	8 792,50 €	13 168,00 €	9 945,86 €	12 047,42 €	14 925,97 €
	<b>Totaux</b>	<b>5 060 210,46 €</b>	<b>5 121 729,38 €</b>	<b>4 993 866,76 €</b>	<b>6 219 559,40 €</b>	<b>5 349 754,55 €</b>	<b>5 560 380,39 €</b>

Les dépenses réelles de fonctionnement (hors chapitres 023, 042, 67 et 66) ont augmenté de près de 4% en 2023.

Il est prévu une augmentation de près de 7.30 % en 2024 des charges de fonctionnement.

## Répartition des dépenses réelles de fonctionnement 2023



- Charges à caractère général
- Charges de personnel et frais assimilés
- Atténuations de produits
- Autres charges de gestion courante
- Charges financières
- Charges exceptionnelles

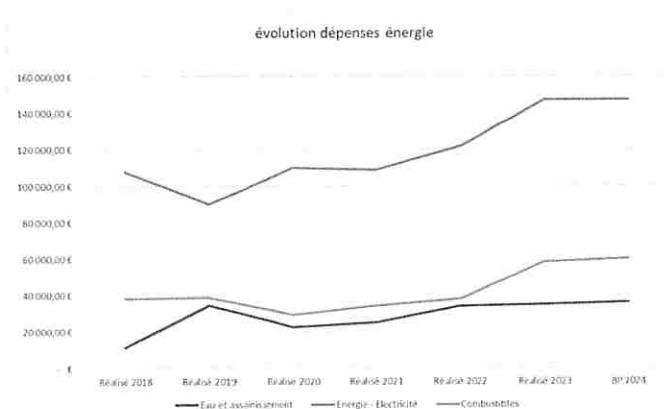
En comparaison avec le compte administratif 2022, les principales évolutions des dépenses sur le compte administratif 2023 concernent :

- Les dépenses relevant du chapitre 011 « Charges à caractère général » : elles ont connu une hausse de 2.98% ce qui compte tenu de l'inflation en 2023 n'est pas démesuré. Ce chapitre enregistre toutes les dépenses nécessaires au fonctionnement de la collectivité. Cette hausse s'explique par plusieurs facteurs :

- La hausse des dépenses d'énergie :  
L'électricité a augmenté de 20% soit 25 K€  
Les Combustibles ont augmenté de 54% soit 20K€.

Charges à caractère général	1 348 042,11 €	1 301 573,34 €	1 117 183,02 €	1 195 970,20 €	1 350 471,02 €	1 404 086,34 €	1 445 898,12 €
	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Réalisé 2023	BP 2024
Eau et assainissement	11 408,12 €	34 423,91 €	22 519,93 €	24 982,83 €	33 930,69 €	34 670,75 €	36 000,00 €
Energie - Electricité	107 909,90 €	90 035,63 €	110 000,92 €	108 873,63 €	121 686,59 €	147 073,73 €	147 073,73 €
Combustibles	38 145,13 €	38 740,68 €	29 199,10 €	34 239,90 €	37 751,42 €	58 264,50 €	60 000,00 €
<b>total énergie</b>	<b>157 463,15 €</b>	<b>163 200,22 €</b>	<b>161 719,95 €</b>	<b>168 096,36 €</b>	<b>193 368,70 €</b>	<b>240 008,98 €</b>	<b>243 073,73 €</b>
énergie/charges à caractère général	12%	13%	14%	14%	14%	17%	17%

Depuis 2018 nous pouvons constater une hausse de 54 % des dépenses d'énergie.



Pour 2024 : il est prévu une baisse globale de l'électricité (de 10 à 40 %) mais nous appliquerons le principe de prudence en prenant le réalisé 2023 sur le BP2024.  
Pour le Gaz naturel, le prix moyen sera stable mais il est attendu une hausse des coûts d'acheminement d'où une prévision de dépenses de 60 000 € sur le BP2024.

- Les dépenses d'alimentation augmentent de 41K€ par rapport au CA2022 ce qui s'explique d'une part par l'inflation sur les produits alimentaires en 2023 et d'autre part par le regroupement de toutes les dépenses d'alimentation sous l'article 60623 contrairement à ce qui était fait jusqu'alors.

Pour le BP 2024, compte tenu de la politique d'achat en matière de restauration collective (cf. délibération du 21/09/2023) il est prévu



## COMMUNE DE MOUGUERRE - Séance du Conseil Municipal en date du 11 avril 2024

une augmentation dépenses alimentaires et le BP 2024 alloué est de 260 000 €. (Politique d'achats performante en matière de développement durable, de promotion de l'agriculture biologique, de performance en matière de développement des approvisionnements directs de produits de l'agriculture, et incitant aux achats de produits entrant dans des systèmes de qualité (label rouge et autres), afin de contribuer à une juste rémunération des agriculteurs et au soutien d'une agriculture saine et durable sur notre territoire).

- Les cotisations d'assurance ont augmenté de 14% par rapport au CA 2022.

L'augmentation pour le BP2024 sera identique (+14%) soit un total de cotisations de 49 413.21 € (42 050.03 € en 2023).

- Le chapitre 012 « Charges de personnel » a progressé de 5.9 % entre le CA2022 et le CA2023, soit près de 195K € après une progression de 11 % en 2021 et de 13% en 2022. Cette augmentation en 2023 s'explique par plusieurs phénomènes :

- Les avancements d'échelon et de grade (GVT).
- 2 augmentations successives du Smic en lien avec l'inflation : Après 3 augmentations en 2022, le SMIC a été revalorisé de 1,8% à deux reprises en 2023, au 1er janvier et au 1er mai, impactant ainsi la valeur de l'indice minimum de traitement dans la Fonction publique de l'indice majoré 352 en décembre 2022 à l'indice majoré 353 au 1er janvier 2023 et 361 au 1er mai 2023.
- Le déploiement de nouvelles mesures salariales : La valeur du point d'indice qui avait été augmentée de 3,5% au 1er juillet 2022, le faisant passer de 4,6860 € à 4,85003 €, a été revalorisée de 1,5% au 1er juillet 2023 pour atteindre 4,9228 €. Une progression indiciaire a également été appliquée au 1er juillet 2023 sur les indices de rémunération les plus bas avec l'attribution de points pouvant aller jusqu'à 9 points d'indice supplémentaires. Ces augmentations successives ont entraîné les recalculs successifs des IFSE des agents.

Pour 2024, il est envisagé une augmentation de 5.57 % sur le chapitre 012 par rapport au CA2023 en raison :

- Des avancements d'échelon et de grade (GVT).
- D'une nouvelle augmentation du SMIC : 1,13% au 1er janvier 2024 soit 1 766,92 € bruts mensuels / 1 398,69 € net mensuels.
- Revalorisation de 5 points d'indice majoré pour les agents publics à partir du 1 er janvier 2024 décidé par le décret n 2023 519 du 28 juin 2023 (24.60 € brut par agent par mois = soit 25 092 € pour les 85 agents permanents sans compter les saisonniers et les remplaçants).
- Prime « Pouvoir d'achat » : L'Etat, par décret en date du 31 octobre 2023 a décidé de la création d'une prime du pouvoir d'achat exceptionnelle pour les agents de la fonction publique territoriale percevant la rémunération la plus basse (pour la commune de Mouguerre : 25 000 € l'enveloppe pour les titulaires et 1 467 € pour les contractuels).

Au premier janvier 2024 l'effectif de la commune était le suivant :

	TOTAL	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
<b>TOTAL EMPLOIS POURVUS</b>	<b>77</b>	<b>5</b>	<b>7</b>	<b>65</b>
Temps complet	55	5	7	43
Temps non complet	0	0	0	22
<b>TOTAL EMPLOIS NON POURVUS</b>	<b>4</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>2</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>81</b>	<b>6</b>	<b>8</b>	<b>67</b>
Effectif en ETP	74,05	5,00	7,00	62,05

- Le chapitre 014 « Atténuations de charges » : baisse de 99%.

En effet pour l'année 2023 il n'y a eu aucun prélèvement au titre de l'article 55 de la loi SRU.

Pour le BP2024 en revanche le prélèvement au titre de l'article L.302-7 du code de la construction et de l'habitation sera de 135 500 € (notification du 11 mars 2024).

*(Prélèvement sur ressources fiscales pour les communes de plus de 3500 habitants, dans lesquelles le nombre de logements locatifs sociaux (LLS) représente, au 1<sup>er</sup> janvier de l'année précédente, moins de 25% des résidences principales).*

D'autre part il est important de noter qu'une dotation aux provisions pour risques et charges de fonctionnement courant sera inscrite au BP2024 pour un montant de 31 932 € au chapitre 68.

En effet, en application des principes de prudence et de sincérité, toute entité publique locale appliquant l'instruction budgétaire et comptable M57 a l'obligation de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré et une dépréciation dès la perte de valeur d'un actif (cf. RBF).

- 17 932 € pour le CET.
- 14 000 € pour les risques contentieux

**COMMUNE DE MOUGUERRE - Séance du Conseil Municipal en date du 11 avril 2024**

Compte tenu des éléments du budget primitif 2024 il en ressort à ce jour les grandes masses prévisionnelles suivantes pour la section des dépenses de fonctionnement :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Année 2022			Année 2023			BP2024
	Budget	Réalisé	% réal	Budget	Réalisé	% réal	Budget
<b>011 - Charges à caractère général</b>	<b>1 466 536,82 €</b>	<b>1 350 471,02 €</b>	<b>92</b>	<b>1 497 352,00 €</b>	<b>1 404 086,34 €</b>	<b>94</b>	<b>1 445 898,12 €</b>
60 - ACHATS ET VARIATION DES STOCKS	598 636,82 €	599 016,98 €	100	696 990,00 €	695 707,68 €	100	707 182,73 €
61 - SERVICES EXTERIEURS	523 600,00 €	434 304,82 €	82	442 714,00 €	421 761,09 €	95	452 699,45 €
62 - AUTRES SERVICES EXTERIEURS	320 300,00 €	302 898,65 €	94	336 148,00 €	268 147,49 €	80	270 354,94 €
63 - IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	24 000,00 €	14 250,57 €	59	21 500,00 €	18 470,08 €	86	15 661,00 €
<b>012 - Charges de personnel et</b>	<b>3 365 105,00 €</b>	<b>3 282 469,91 €</b>	<b>97</b>	<b>3 479 028,05 €</b>	<b>3 477 101,90 €</b>	<b>100</b>	<b>3 670 609,56 €</b>
62 - AUTRES SERVICES EXTERIEURS	29 500,00 €	44 519,54 €	150	10 000,00 €	10 476,52 €	105	5 500,00 €
63 - IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	81 835,00 €	74 355,01 €	90	84 226,00 €	84 467,56 €	100	96 587,38 €
64 - CHARGES DE PERSONNEL	3 253 770,00 €	3 163 595,36 €	97	3 384 802,05 €	3 382 157,82 €	100	3 568 522,18 €
<b>014 - Atténuations de produits</b>	<b>126 000,00 €</b>	<b>125 009,28 €</b>	<b>99</b>	<b>1 152,00 €</b>	<b>1 152,00 €</b>	<b>100</b>	<b>135 500,00 €</b>
65 - Autres charges de gestion courante	529 334,00 €	478 515,77 €	90	612 370,00 €	538 906,78 €	88	572 470,54 €
66 - Charges financières	105 000,00 €	101 241,15 €	96	124 207,40 €	124 207,40 €	100	119 625,34 €
67 - Charges exceptionnelles	14 000,00 €	12 047,42 €	86	21 800,00 €	14 925,97 €	69	13 200,00 €
68 - Dotations provisions semi-budgétaires	1 855,00 €	1 855,00 €	100	2 000,00 €	- €	0	31 932,00 €
<b>022 - Dépenses imprévues</b>	<b>50 000,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>0</b>	<b>6 088,97 €</b>	<b>- €</b>	<b>0</b>	<b>- €</b>
<b>Total dépenses réelles</b>	<b>5 657 830,82 €</b>	<b>5 351 609,55 €</b>	<b>94</b>	<b>5 743 998,42 €</b>	<b>5 560 380,39 €</b>	<b>97</b>	<b>5 989 235,56 €</b>
023-virement section d'investissement	910 799,99 €			1 206 861,38 €			1 174 413,51 €
042-OD	280 000,00 €			245 972,84 €			218 306,40 €
<b>Total dépenses d'ordre</b>	<b>1 190 799,99 €</b>	<b>297 524,18 €</b>	<b>24</b>	<b>1 452 834,22 €</b>	<b>248 972,84 €</b>	<b>17</b>	<b>1 392 719,91 €</b>
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>	<b>6 848 630,81 €</b>	<b>5 649 133,73 €</b>	<b>82</b>	<b>7 196 832,64 €</b>	<b>5 809 353,23 €</b>	<b>81</b>	<b>7 381 955,47 €</b>

Soit un virement à la section de fonctionnement estimé à **1 174 413.51 €**.  
Section d'investissement

**L'exécution budgétaire 2023**

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Année 2022			Année 2023		
	Budget	Réalisé	%réal.	Budget	Réalisé	%réal.
001 - Déficit d'investissement reporté	187 650,46	187 650,46	100	70 628,58 €	70 628,58 €	100,0
020 - Dépenses imprévues	76 115,34 €			20 960,00 €		
10 - Dotations, fonds divers et réserves	38 055,00 €	38 055,00 €	100			
13 - Subventions d'investissement reçues	7 482,60 €	7 482,60 €	100			
16 - Emprunts et dettes assimilés	574 977,22 €	553 771,78 €	96	579 911,00 €	578 345,66 €	99,7
26 - Participations et créances ratt. à des partici	4 260,00 €	4 260,00 €	100	5 000,00 €	5 000,00 €	100,0
<b>Total dépenses réelles hors opérations</b>	<b>888 540,62 €</b>	<b>791 219,84 €</b>	<b>89</b>	<b>676 499,58 €</b>	<b>653 974,24 €</b>	<b>96,7</b>
<b>Total dépenses opérations d'invest.</b>	<b>4 080 814,59 €</b>	<b>2 355 839,07 €</b>	<b>58</b>	<b>3 271 925,58 €</b>	<b>2 055 868,89 €</b>	<b>62,8</b>
<b>Total dépenses d'ordre</b>	<b>305 164,05 €</b>	<b>52 418,13 €</b>	<b>17</b>	<b>278 071,02 €</b>	<b>171 272,96 €</b>	<b>61,6</b>
<b>Total dépenses d'investissement</b>	<b>5 274 519,26 €</b>	<b>3 199 477,04 €</b>	<b>61</b>	<b>4 226 496,18 €</b>	<b>2 881 116,09 €</b>	<b>68,2</b>

**COMMUNE DE MOUGUERRE - Séance du Conseil Municipal en date du 11 avril 2024**

RECETTES D'INVESTISSEMENT	Année 2022			Année 2023		
	Budget	Réalisé	%réal.	Budget	Réalisé	%réal.
024 - Produits des cessions d'imm	20 000,00					
10 - Dotations, fonds divers et res	1 528 000,00	1 593 101,30	104	1 200 872,00	<b>1 191 490,72</b>	99,2
FCTVA					188 481,01	
TAM					168 009,71	
1068 - Excédent de F reporté					835 000,00	
13 - Subventions d'investissement	720 516,39	507 737,23	34		<b>429 662,14</b>	
16 - Emprunts et dettes assimilés	1 582 038,83	700 531,58	44	618 422,36	300 000,00	48,5
21 - Immobilisations corporelles						
27 - Autres immobilisations financières		5 435,20			11 435,20	
<b>Total recettes réelles</b>	<b>3 850 555,22</b>	<b>4 115 507,02</b>	<b>66</b>	<b>1 819 294,36</b>	<b>1 932 588,06</b>	<b>88,6</b>
<b>Total recettes d'ordre</b>	<b>1 423 964,04</b>	<b>322 043,15</b>	<b>23</b>	<b>1 658 905,24</b>	<b>418 245,80</b>	<b>25,2</b>
021-virement de la section de fond	910 799,99			1 206 861,38		
040-OD	280 000,00	297 524,18		245 972,84	248 972,84	
041-OP patrimoniales	233 164,05	24 518,97		206 071,02	169 272,96	
<b>Total recettes d'investissement</b>	<b>5 274 519,26</b>	<b>3 128 848,46</b>	<b>59</b>	<b>4 226 496,18</b>	<b>2 350 833,86</b>	<b>55,6</b>

Le solde d'exécution de la section d'investissement en 2023 est donc de - 459 653.65 €.

Le déficit d'investissement reporté de 2022 étant de - 70 628.58 € le résultat de clôture 2023 est de - 530 282.23 € pour la section d'investissement.

**Les dépenses d'investissement :**

**Les dépenses réelles d'investissement**

	Libellé	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Réalisé 2023
10	Dotations, fonds divers et reserves	0,00	7 403,17	0,00	0,00	38 055,00	0,00
13	Subventions d'investissement reçues	0,00	0,00	0,00	0,00	7 482,60	0,00
16	Emprunts et dettes assimilés	2 065 227,90	680 228,98	558 576,69	1 313 290,33	553 771,78	578 345,66
20	Immobilisations incorporelles	30 027,00	28 397,56	59 860,94	131 668,55	62 103,98	106 921,71
204	Subventions d'équipement versées	69 208,47	37 650,29	21 593,73	50 499,49	66 158,15	67 001,34
21	Immobilisations corporelles	2 803 633,63	748 893,10	973 675,28	1 153 978,20	2 200 312,45	1 874 754,72
23	Immobilisations en cours	9 414,00	554 215,97	12 654,00	30 323,92	27 264,49	7 191,12
26	Participations et créances ratt. à des par	0,00	0,00	0,00	0,00	4 260,00	5 000,00
001	Déficit d'investissement reporté	649 451,29	932 592,13	569 456,69	275 393,97	187 650,46	70 628,58
	<b>Totaux</b>	<b>7 803 558,93</b>	<b>3 106 609,65</b>	<b>3 225 236,15</b>	<b>4 690 490,30</b>	<b>3 199 477,04</b>	<b>2 881 116,09</b>

**Au final, hors déficit d'investissement reporté (001), le résultat d'investissement est déficitaire de 459 653.65 € (contre + 117 021, 88 € en 2022).**

**Les opérations d'équipements :**

- **Pour les investissements récurrents :**

Le réalisé 2023 : 738 598.36 €

Les restes à réaliser (RAR) : 345 980, 57 €

Cela concerne les opérations suivantes :

**COMMUNE DE MOUGUERRE - Séance du Conseil Municipal en date du 11 avril 2024**

		BP2023	réalisé 2023	RAR 2023
	<b>INVESTISSEMENTS RECURRENTS</b>			
2742022	Achat matériels et équipements divers	189 533,39 €	154 869,78 €	20 362,52 €
2982021	Acquisitions foncières	654,35 €	- €	- €
2982022	Acquisitions foncières	17 472,21 €		3 044,00 €
3122022	Equipements Enfance Jeunesse et Sports	20 325,96 €	8 069,29 €	- €
3272022	Acquisition matériel informatique et	36 000,00 €	22 038,45 €	13 782,00 €
3302021	Travaux sur bâtiments communaux (hors	24 299,00 €	20 040,00 €	
3302022	Travaux sur bâtiments communaux (hors	374 872,11 €	95 382,47 €	245 065,21 €
3442023	Travaux forestiers 2023	957,00 €	- €	957,00 €
3532021	Programme annuel de voirie	7 908,31 €	1 467,25 €	2 284,02 €
3532022	Programme annuel de voirie	283 500,00 €	149 931,29 €	9 050,76 €
3602022	Extension des réseaux électriques (liés à	5 000,00 €		
3882022	Gestion différenciée des espaces verts	23 500,00 €	7 820,06 €	6 878,82 €
3982022	Ecoles publiques	112 594,29 €	61 339,50 €	6 677,66 €
399	Véhicules (reprises non déduites)	- €	- €	- €
322	Sécurité incendie ð opération n°395	6 179,53 €	- €	6 179,54 €
3952020	Schéma de Défense Extérieure Contre l'Incendie	18 000,00 €	15 905,04 €	1 043,00 €
401	logiciel RH NTIC	16 110,00 €	13 984,32 €	7 795,68 €
404	Accessibilité	20 000,00 €	3 597,26 €	9 537,60 €
406	chemin de Pagadoï	210 000,00 €	184 153,65 €	13 322,76 €
		<b>1 366 906,15 €</b>	<b>738 598,36 €</b>	<b>345 980,57 €</b>

- Pour les projets de la mandature :

Le réalisé 2023 : 1 319 549,27 €

Les restes à réaliser : 323 649,74 €

		BP2023	réalisé 2023	RAR 2023
	<b>PROJETS MANDATURE</b>			
3552020	Aménagement secteur Hirbarnia (avec études)	30 000,00 €	15 360,00 €	14 640,00 €
386	salle des associations et espace de jeux	260 814,82 €	224 307,74 €	22 150,96 €
3972020	enfouissement réseaux cigaro & co.	61 011,45 €	38 692,26 €	3 712,28 €
3972021	lot. Beltzaenea enfouissement tranche 2	46 398,99 €	27 617,63 €	8 850,03 €
4002020	Mobilité douce - Tranche 1	807 630,49 €	704 785,68 €	91 286,69 €
402	Eglise Sant Jean Baptiste	10 000,00 €	- €	- €
403	Annexe Mairie	30 000,00 €	- €	- €
405	Chemin Larretxea	153 626,68 €	3 190,00 €	94 947,22 €
407	chemin de Beltzaenea	322 560,00 €	305 595,96 €	2 320,00 €
408	chemin de Cigaro	55 941,00 €	- €	31 320,00 €
409	TE64 remise aux normes EP	116 166,00 €	- €	54 422,56 €
		<b>1 894 149,43 €</b>	<b>1 319 549,27 €</b>	<b>323 649,74 €</b>

Les dépenses pour les opérations d'équipement 2023 représentent donc une somme de 2 058 147,63 € et des restes à réaliser de 669 630,31 €.

Le taux de réalisation effectif de réalisation des opérations d'équipement est de 63% (contre 57 % en 2022). Si l'on prend en compte les restes à réaliser (669 K€), le taux de réalisation atteint près de 83% (contre 71% en 2022).

**Pour le BP2024** les dépenses d'équipement sont estimées à ce jour à **3 459 719,22 €** (3 444 703,42 € avec les restes à réaliser 2023) et concerneront principalement les opérations suivantes (Certaines Autorisations de Programme (AP) seront proposées au vote) :

- Pour les investissements récurrents :



opération	Investissements récurrents	RAR 2023	BP2024	TOTAL BP2024
2742022	Achat de matériels et équipements divers	20 362,52 €	166 323,50 €	186 686,02 €
2982021	Acquisitions foncières	- €	- €	- €
2982022	Acquisitions foncières	3 044,00 €	27 442,95 €	30 486,95 €
3122022	Equipements EJS	- €	9 449,32 €	9 449,32 €
322	Sécurité incendie	6 179,54 €	- €	6 179,54 €
3272022	Matériels informatiques et téléphoniques	13 782,00 €	13 247,13 €	27 029,13 €
3302022	Travaux sur bât communaux (hors écoles)	245 065,21 €	154 342,55 €	399 407,76 €
3442023	programme travaux forestiers	957,00 €	- €	957,00 €
3532021	Programme voirie communale 2021	2 284,02 €	- €	2 284,02 €
3532022	Programme voirie communale	9 050,76 €	280 293,61 €	289 344,37 €
3882022	Gestion différenciée des espaces verts	6 878,82 €	25 000,00 €	31 878,82 €
3952020	Schéma de défense contre l'incendie	1 043,00 €	35 747,71 €	36 790,71 €
3982022	Travaux Ecoles	6 677,66 €	22 409,00 €	29 086,66 €
399	Véhicules		35 000,00 €	35 000,00 €
401	Logiciel RH - NTIC	7 795,68 €	- €	7 795,68 €
404	Accessibilité	9 537,60 €	17 000,00 €	26 537,60 €
406	Chemin de Pagadoi	13 322,76 €	230 607,31 €	243 930,07 €
		<b>345 980,57 €</b>	<b>1 016 863,08 €</b>	<b>1 362 843,65 €</b>

- Pour les projets de la mandature :

opération	projets mandature	RAR 2023	BP2024	TOTAL BP2024
3552020	Aménagement secteur Hiribarnia (études)	14 640,00 €	- €	14 640,00 €
386	Salles des assoc et esp jeux Elizaberri	22 150,96 €	- €	22 150,96 €
3972020	Enfouissement réseaux Cigaro & co.	3 712,28 €	- €	3 712,28 €
3972021	Lot. Beltzaenea enfouisst tr2 et voirie	8 850,03 €	- €	8 850,03 €
4002020	Mobilité douce	91 286,69 €	33 211,51 €	124 498,20 €
402	Eglise Saint Jean Baptiste	- €	228 946,00 €	228 946,00 €
403	Annexe mairie	- €	30 000,00 €	30 000,00 €
405	Chemin Larretxea	94 947,22 €	412 000,00 €	506 947,22 €
407	Chemin de Beltzaenea	2 320,00 €	- €	2 320,00 €
408	Chemin de Cigaro	31 320,00 €	212 908,00 €	244 228,00 €
409	TE64 remise aux normes éclairage public	54 422,56 €	134 942,20 €	189 364,76 €
413	Plan communal de sauvegarde (PCS)	- €	12 518,12 €	12 518,12 €
410	ELENA scénario 4	- €	677 200,00 €	677 200,00 €
414	Agroforesterie	- €	26 500,00 €	26 500,00 €
412	Etude pour extension cimetièrre	- €	5 000,00 €	5 000,00 €
		<b>323 649,74 €</b>	<b>1 773 225,83 €</b>	<b>2 096 875,57 €</b>

Le chapitre 16 « Remboursement d'emprunt en capital » est estimé à 572 K€ sur 2024.

Il est précisé que l'encours de la dette est structurellement sain puisque la totalité des emprunts fait l'objet d'un classement en « 1 A » au sens de la charte Gissler, c'est-à-dire qu'elle présente le risque financier le plus faible (l'échelle de classement allant de 1 à 6 pour le risque sur les indices et de A à F pour le risque sur la structure du prêt).

Les autres dépenses d'investissement, comprennent le déficit d'investissement reporté (530 K€), la participation au sein de la SPL (5 K€), les opérations d'ordre de transfert entre sections.

Le budget prévisionnel des grandes masses des dépenses d'investissement est donc à ce jour le suivant :

**COMMUNE DE MOUGUERRE - Séance du Conseil Municipal en date du 11 avril 2024**

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Année 2022			Année 2023			BP2024
	Budget	Réalisé	%réal.	Budget	Réalisé	%réal.	Budget
001 - Déficit d'investissement rep	187 650,46	187 650,46	100	70 628,58 €	70 628,58 €	100,0	530 282,23 €
020 - Dépenses imprévues	76 115,34 €			20 960,00 €			-00 €
10 - Dotations, fonds divers et res	38 055,00 €	38 055,00 €	100				
13 - Subventions d'investissement	7 482,60 €	7 482,60 €	100				
16 - Emprunts et dettes assimilés	574 977,22 €	553 771,78 €	96	579 911,00 €	578 345,66 €	99,7	572 346,10 €
26 - Participations et créances ratt	4 260,00 €	4 260,00 €	100	5 000,00 €	5 000,00 €	100,0	5 000,00 €
<b>Total dépenses réelles hors opér.</b>	<b>888 540,62 €</b>	<b>791 219,84 €</b>	<b>89</b>	<b>676 499,58 €</b>	<b>653 974,24 €</b>	<b>96,7</b>	<b>1 107 628,33 €</b>
<b>Total dépenses opérations d'inv</b>	<b>4 080 814,59 €</b>	<b>2 355 839,07 €</b>	<b>58</b>	<b>3 271 925,58 €</b>	<b>2 055 868,89 €</b>	<b>62,8</b>	<b>3 458 069,22 €</b>
<b>Total dépenses d'ordre</b>	<b>305 164,05 €</b>	<b>52 418,13 €</b>	<b>17</b>	<b>278 071,02 €</b>	<b>171 272,96 €</b>	<b>61,6</b>	<b>238 000,00 €</b>
<b>Total dépenses d'investissement</b>	<b>5 274 519,26 €</b>	<b>3 199 477,04 €</b>	<b>61</b>	<b>4 226 496,18 €</b>	<b>2 881 116,09 €</b>	<b>68,2</b>	<b>4 803 697,55 €</b>

Les recettes d'investissement :

	Recettes réelles d'investissement	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Réalisé 2023
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 176 791,10	1 361 249,34	1 283 192,05	1 766 040,64	1 593 101,30	1 191 490,72
13	Subventions d'investissement reçues	245 902,27	142 289,27	308 187,90	86 394,44	507 737,23	429 662,14
16	Emprunts et dettes assimilés	2 968 795,45	650 000,00	1 152,22	0,00	700 531,58	300 000,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	465,90	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	1 800,00	14 700,00	13 300,00	6 600,00	5 435,20	11 435,20
	<b>Totaux</b>	<b>4 393 288,82</b>	<b>2 168 238,61</b>	<b>1 605 832,17</b>	<b>1 859 500,98</b>	<b>2 806 805,31</b>	<b>1 932 588,06</b>

NB : Les produits de cessions d'immobilisations (chapitre 024) sont prévus en section d'investissement, mais les écritures sont exécutées en section de fonctionnement. (Chapitre 77).

Concernant le chapitre 10 « Dotations, fonds divers et réserves », les recettes 2023 se décomposent de la manière suivante :

- FCTVA pour près de 188 K€, en augmentation de 19% par rapport à 2022 du fait d'un volume d'investissement plus important réalisé en N-2 (2021).
- Une taxe d'aménagement de 168 K€ en hausse de 2%
- Un excédent de fonctionnement capitalisé de 835 K€ en baisse (-34%).

Concernant le chapitre 13 « Subventions d'investissement reçues », la Commune a perçu 430 K€ dont 246M€ pour le projet voie douce (piste cyclable) et 149M€ pour la salle des associations.

Un emprunt de 300 K€ été contracté fin 2022 mais réalisé en janvier 2023.

**Pour le Budget prévisionnel 2024 il est envisagé :**

- De reprendre les montants de FCTVA et de taxe d'aménagement à la même hauteur.
- Un excédent de fonctionnement reporté de 1 200 000 € compte tenu du solde de fonctionnement 2023 et du besoin de financement 2024.
- Des subventions estimées à ce jour pour les opérations d'investissement pour un montant de 743 182.92 €

Le budget prévisionnel des recettes d'investissement est ainsi à ce jour le suivant :

**Niveaux d'épargne et capacité de désendettement**

La Capacité de l'Autofinancement (CAF) ou épargne brute est un indicateur qui se révèle être un concept central pour l'analyse d'une collectivité territoriale. La CAF va permettre de répondre aux questions suivantes : « L'excédent dégagé par la section de fonctionnement permet-il de :

- Couvrir le remboursement en capital des emprunts de la collectivité ?
- Dégager une ressource susceptible de financer en partie les autres dépenses d'investissement de la collectivité ? »

**COMMUNE DE MOUGUERRE - Séance du Conseil Municipal en date du 11 avril 2024**

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Recettes réelles de fonctionnement	5 652 850,00 €	5 942 170,00 €	6 006 714,00 €	6 191 639,00 €	6 305 451,00 €	6 591 467,17 €	6 848 399,29 €
	<i>variation sur la période 2017/2023</i>						21,15%
	<i>variation 2022/2023</i>						4%
Dépenses réelles de fonctionnement	4 099 191,00 €	4 522 186,00 €	4 621 225,00 €	4 482 003,00 €	4 902 011,05 €	5 238 320,98 €	5 421 247,02 €
	<i>variation sur la période 2017/2023</i>						32%
	<i>variation 2022/2023</i>						3%
<b>= Epargne de gestion</b>	<b>1 553 659,00 €</b>	<b>1 419 984,00 €</b>	<b>1 385 489,00 €</b>	<b>1 709 636,00 €</b>	<b>1 403 439,95 €</b>	<b>1 353 146,19 €</b>	<b>1 427 152,27 €</b>
- intérêts de la dette	140 197,00 €	110 243,00 €	119 037,00 €	119 819,00 €	104 095,00 €	101 241,00 €	124 207,40 €
<b>= Epargne brute (CAF brute)</b>	<b>1 413 462,00 €</b>	<b>1 309 741,00 €</b>	<b>1 266 452,00 €</b>	<b>1 589 817,00 €</b>	<b>1 299 344,95 €</b>	<b>1 251 905,19 €</b>	<b>1 302 944,87 €</b>
- remboursement du capital	570 515,00 €	497 517,00 €	480 538,00 €	517 544,00 €	524 600,00 €	553 772,00 €	578 345,66 €
<b>= Epargne nette (CAF nette)</b>	<b>842 947,00 €</b>	<b>812 224,00 €</b>	<b>785 914,00 €</b>	<b>1 072 273,00 €</b>	<b>774 744,95 €</b>	<b>698 133,19 €</b>	<b>724 599,21 €</b>
Encours de la dette (au 01/01/N+1)	6 213 728,00 €	7 527 703,00 €	7 697 165,00 €	7 179 621,00 €	6 655 021,00 €	6 823 215,00 €	6 566 311,89 €
Epargne brute	1 413 462,00 €	1 309 741,00 €	1 266 452,00 €	1 589 817,00 €	1 299 344,95 €	1 251 905,19 €	1 302 944,87 €
Epargne brute / RRF	25,00%	22,04%	21,08%	25,68%	20,61%	18,99%	19,03%
Encours brut / Epargne brute (en année)	<b>4,40</b>	<b>5,75</b>	<b>6,08</b>	<b>4,52</b>	<b>5,12</b>	<b>5,45</b>	<b>5,04</b>

Le tableau présenté ci-dessus illustre :

1. L'évolution de l'encours de la dette et de l'autofinancement (épargne brute) de la commune. Le niveau de l'encours de la dette et l'épargne brute permettent de déterminer le ratio de désendettement. Ce ratio, qui s'exprime en nombre d'années, illustre la capacité d'une commune à rembourser sa dette : moins de 8 ans : « zone verte » ; entre 8 et 11 ans : « zone médiane » ; entre 11 et 15 ans : « zone orange » ; plus de 15 ans : « zone rouge ».
2. L'évolution du taux d'épargne brute. Il est d'usage d'associer au taux d'épargne brute deux seuils, un premier à 10% et le second à 7%. Le premier seuil correspond à un premier avertissement, une commune qui passe sous les 10% n'est pas à l'abri d'une chute sensible voire une perte totale d'épargne. On le considère comme un seuil d'alerte. En deçà du second seuil, on considère que la situation de la collectivité se complexifie. On peut y voir des premiers signes avant-coureurs d'une situation financière dégradée. La collectivité peut avoir beaucoup de difficultés à dégager des marges de manœuvre.

**Monsieur EYHARTS, Adjoint délégué aux finances, fait une présentation complète des orientations budgétaires 2024.**

Il précise que nous n'en sommes pas au stade du budget définitif et que des modifications sont encore susceptibles d'intervenir, notamment à l'issue de la Commission Travaux qui doit se réunir prochainement.

**Monsieur le Maire indique que l'exercice budgétaire 2024 sera plus contraint que le précédent.**

**En dépenses, en particulier du fait de la pénalité liée à l'application de la loi SRU (environ 130.000 €) et de la progression des dépenses en matière de Ressources humaines (hausse des cotisations, effet GVT, prime exceptionnelle de pouvoir d'achat...).**

**En recettes, par un moindre montant des droits de mutation et des remboursements en lien avec l'assurance statutaire du Personnel communal.**

**Monsieur le Maire souligne l'importance de maintenir une capacité d'autofinancement suffisante pour pouvoir poursuivre une politique d'investissement d'avenir et répondre aux attentes légitimes de nos concitoyens (amélioration de la sécurité routière et du cadre de vie).**

**Il rappelle enfin que les communes du territoire Nive-Adour seront mises à contribution dans les prochaines années dans le cadre du financement (en investissement et en fonctionnement) d'équipements structurants, tels que la création d'une piscine ou de nouvelles crèches.**

Les membres du Conseil Municipal disposant des informations sur la situation financière de la Commune, ont discuté des grandes orientations qui définiront les priorités du futur Budget Primitif et se sont exprimés sur les choix et stratégies financières de la collectivité, en particulier en matière de fiscalité et d'investissement.

Le Conseil Municipal,

Suite à la réunion de la Commission des Finances en date du 27 février 2023,

Après avoir entendu en séance publique le rapport préalable au débat d'orientations budgétaires,

Après avoir débattu des orientations budgétaires proposées,

**PREND ACTE**

- du contenu du rapport présenté par l'exécutif sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette ;

- de la tenue du débat d'orientations budgétaires.

- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur [telerecours.fr](http://telerecours.fr) pour les particuliers justiciables.

**UNANIMITE**

**Délibération n°2024-03-14-08 : ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'article 106.III de la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe),

**Vu** le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015,

**Vu** l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

**Considérant** qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 dans le cadre de la M57, il convient d'adopter un règlement budgétaire et financier (RBF),

Monsieur le Maire expose :

Conformément aux dispositions de l'article L. 5217-10-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le RBF doit impérativement avoir été adopté avant toute délibération budgétaire relevant de l'instruction budgétaire et comptable M57, soit, au plus tard, lors de la séance qui précède celle du vote du premier budget primitif relevant de cette nomenclature.

Le RBF est de forme libre mais doit obligatoirement prévoir :

- Les modalités de gestion des autorisations de programme (AP), des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) y afférents ;
- Les règles de caducité et d'annulation des AP et des AE ;
- Les modalités d'information de l'assemblée délibérante sur la gestion des engagements pluriannuels en cours d'exercice.

Le RBF sera actualisé en cas de besoin et en fonction de l'évolution des dispositions législatives et réglementaires.

Le règlement budgétaire et financier (RBF) présente l'avantage de :

- décrire une partie des procédures de la commune de Mouguerre ;
- les faire connaître avec exactitude et se donner pour objectif de les suivre le plus précisément possible ;
- créer un référentiel commun et une culture de gestion que les élu(e)s, les directions et les services devront s'approprier ;
- rappeler les normes et respecter le principe de permanence des méthodes ;
- définir des périmètres de responsabilité des acteurs au regard de l'ordonnance du 23 mars 2022, relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics.

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,**

- **ADOPTE** le règlement budgétaire et financier (RBF) ci-annexé,
- **RAPPELLE/PRECISE** qu'il sera applicable à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

**UNANIMITE**

**Délibération n°2024-03-14-09 : Attribution d'une subvention à l'association " Les Tambours Nive et Adour"**

Le 14 avril prochain, à l'occasion de ses 10 ans d'existence, l'association « Les Tambours Nive et Adour » organise un événement sur notre commune. Compte tenu de l'intérêt de cette association pour notre territoire, et afin de soutenir la présente initiative, il est proposé d'allouer une subvention d'un montant de 1.500 €, en anticipation du vote du budget 2024, prévu le 11 avril.

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,**

- **DECIDE** d'attribuer une subvention d'un montant de 1.500 € à l'association « Les Tambours Nive et Adour ».
- **PRECISE** que ces crédits seront repris au budget primitif 2024.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

**UNANIMITE**

**Délibération n°2024-03-14-10 : Approbation du projet de rénovation énergétique de l'école publique du Bourg**

Monsieur le Maire expose que dans le cadre du programme ELENA proposé par la Communauté d'Agglomération Pays Basque, une mission d'audit énergétique selon le cahier des charges ADEME a été réalisé sur l'école du bourg de Mouguerre.

Les objectifs poursuivis sont de réduire les besoins en énergie du bâtiment et améliorer le confort des occupants (été/hiver) dans le respect de l'environnement (réduction des émissions de gaz à effet de serre et réduction voire non utilisation d'énergies fossiles).

Les travaux consisteraient en la modification du mode de chauffage, à isoler les murs et toitures, à remplacer des menuiseries simple vitrage en double vitrage et installer des brise-soleils en façade sud, à changer la production d'eau chaude en solaire thermique, à mettre en place des ventilations mécaniques des locaux et à changer l'éclairage en LED.

Ces travaux engendreraient des gains en économie d'énergie finale de 69%, ainsi que 81% de réduction d'émissions des gaz à effet de serre.

Monsieur le Maire ajoute que le coût des travaux est estimé par cet audit à un montant de 1 184 507 € HT répartis comme suit :

DEPENSES	EN € HT	RECETTES	EN € HT
Investissement travaux	1 066 000,00	Potentiel CEE (€)	64 200,00
Coût de la maîtrise d'œuvre	106 600,00	DETR ou DSIL	214 268,50
Coût de la certification BBC rénovation	4 000,00	Fonds Vert	214 268,50
Coût du test d'étanchéité à l'air	2 000,00	Aides et subventions - Total (€)	428 537,00
Coût de passage en LED des luminaires	5907,01	Taux de couverture des aides (%)	36%
		Reste à charge (€ HTVA)	691 770,01
<b>Investissement total (€ HTVA)</b>	<b>1 184 507,01</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 184 507,01</b>

Monsieur le Maire expose qu'il a délégué pour solliciter les subventions et qu'à ce titre un dossier DETR/DSIL et Fonds Vert a été déposé le 12 janvier 2024.

Il ajoute que la Commune se fera accompagner pour la passation et l'exécution des marchés de travaux par prestataire extérieur. Ce dernier précisera le chiffrage selon le phasage des travaux.

Il propose au Conseil Municipal de valider ce projet.



OUI l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le projet de rénovation énergétique de l'école publique du bourg, scénario 4, tel que présenté ci-dessus.
- **RAPPELLE** que Monsieur le Maire a délégué pour solliciter les subventions.
- **PRECISE** que les crédits seront inscrits au budget 2024 et que le projet fera l'objet d'une autorisation de programme.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur [telerecours.fr](http://telerecours.fr) pour les particuliers justiciables.

**UNANIMITE**

**Délibération n°2024-03-14-11 : Collecte de la donnée accessibilité - Convention d'adhésion à un groupement de commandes coordonné par la Communauté d'Agglomération Pays Basque**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités,

Monsieur le Maire expose que la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités crée de nouvelles dispositions légales en faveur de l'information pour les personnes en situation de handicap et, plus largement, pour les voyageurs. Ces dispositions obligent les collectivités locales et leurs groupements à créer des bases de données sur l'accessibilité couvrant l'intégralité de la chaîne de déplacement qui comprend le cadre bâti, la voirie, les aménagements des espaces publics, les systèmes de transport et leur intermodalité.

Les données brutes doivent permettre d'informer les usagers au travers d'applications numériques telles que des calculateurs d'itinéraires (identification des itinéraires accessibles au regard des situations de handicap).

Depuis l'automne 2021, la Communauté d'Agglomération Pays Basque et les 15 communes de plus de 5000 habitants de son territoire, dans le cadre du réseau Commissions communales / Commission intercommunale pour l'accessibilité, travaillent conjointement à l'écriture d'une feuille de route pour organiser la collecte de la donnée accessibilité à l'échelle du Pays Basque et à sa mise en œuvre.

Les prestations de collecte de la donnée étant les mêmes pour toutes ces collectivités, la Communauté d'Agglomération Pays Basque propose de mettre en place un groupement de commandes dont elle serait le coordonnateur.

Ce groupement est destiné aux 15 communes membres de plus de 5 000 habitants qui souhaiteraient y participer. L'adhésion à ce groupement doit faire l'objet d'une délibération suivie de la signature d'une convention constitutive.

La consultation, sous la forme d'un accord-cadre à bons de commandes, sera lancée en début d'année 2024. Le marché devrait prendre effet au second semestre 2024 pour une durée de trois ans.

Le Conseil municipal est invité à :

- Approuver les termes de la convention constitutive d'un groupement de commandes ci-annexée, relative à l'achat de prestations de collecte de la donnée accessibilité ;
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer, ainsi que tout acte nécessaire à cette opération.

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **APPROUVE** les termes de la convention constitutive d'un groupement de commandes ci-annexée, relative à l'achat de prestations de collecte de la donnée accessibilité ;
- **AUTORISE** M. le Maire à la signer, ainsi que tout acte nécessaire à cette opération.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur [telerecours.fr](http://telerecours.fr) pour les particuliers justiciables.

**UNANIMITE**

**Délibération n°2024-03-14-12 : Acquisition de terrain à la copropriété du « Domaine d'Aguerria » dans le cadre de la liaison cyclable entre le Bourg et le secteur Ametzondo**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la promesse de vente en date du 12 septembre 2022 signée entre la commune et les copropriétaires du « Domaine d'Aguerria » représentés par le syndicat Cabinet Maurel en la personne de Monsieur Franck DARRIERE,

Vu le plan de bornage dressé par le cabinet Gilles Dufourcq, géomètres-experts, en date du 08 février 2023,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée dans le cadre de l'aménagement de la liaison cyclable en bordure de l'avenue de la Croix de Mouguerre qu'il a été prévu d'acquérir du terrain appartenant à la copropriété du « Domaine d'Aguerria ».

Il s'agit de portions des parcelles suivantes :

- Parcelle BW 250 : 1 m<sup>2</sup>
- Parcelle BW 251 : 125 m<sup>2</sup>
- Parcelle BW 248 : 52 m<sup>2</sup>

Le coût d'acquisition a été fixé à 75€/m<sup>2</sup>, soit, pour une surface totale de 178 m<sup>2</sup>, un montant de 13 350 €.

La commune prendra à sa charge la reconstitution de la haie après travaux à l'identique ainsi que les frais d'acte, y compris ceux liés aux modificatifs du règlement de copropriété.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer.

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **DÉCIDE**
  - d'approuver l'acquisition d'une portion des parcelles BW 250, BW 251 et BW 248 d'une surface globale de 178 m<sup>2</sup> au prix de 13 350 €,
  - que la commune prendra à sa charge la reconstitution de la haie après travaux à l'identique,
  - que les frais d'actes authentiques inhérents à cette opération seront pris en charge par la commune,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur [telerecours.fr](http://telerecours.fr) pour les particuliers justiciables.

**UNANIMITE**

**Délibération n°2024-03-14-13 : Rétrocession à la commune de terrains situés route d'Ibusty et appartenant à la SEPA (Société d'Équipement des Pays de l'Adour)**

Monsieur le Maire expose que la Société d'Équipement des Pays de l'Adour (SEPA) propose de rétrocéder les parcelles suivantes à la commune :

- Parcelle AD 247 : 2 364 m<sup>2</sup> / Parcelle AC 107 : 1 532 m<sup>2</sup>
- Parcelle AD 138 : 630 m<sup>2</sup> / Parcelle AD 72 : 144 m<sup>2</sup>

Ces parcelles correspondent au parking du stade d'Ibusty ainsi qu'à un ancien chemin communal traversant le secteur des Barthes Neuves avant la construction de la voie ferrée. Elles n'ont pas vocation à être conservées par la SEPA.

Le coût d'acquisition a été fixé à l'euro symbolique pour une surface totale de 4 670 m<sup>2</sup>. Les frais d'acte seront pris en charge par la SEPA.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer.

OUI l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE**
  - d'approuver l'acquisition à l'euro symbolique des parcelles AD 247, AC 107, AD 138 et AD 72 pour une surface totale de 4670 m<sup>2</sup>.
  - que les frais d'actes authentiques inhérents à cette opération seront pris en charge par la SEPA,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur [telerecours.fr](http://telerecours.fr) pour les particuliers justiciables.

**UNANIMITE**

**Délibération n°2024-03-14-14 : Servitude de passage pour une canalisation d'eaux pluviales issues du chemin d'Arantxeta**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que pour gérer les eaux pluviales issues de la voie communale dite chemin d'Arantxeta, il a été nécessaire de les conduire vers le réseau situé en bordure de la route de Villefranque.

Pour ce faire, une canalisation a été posée dans le tréfonds de la parcelle AT 48 appartenant à Madame Laure FARINA et Monsieur Olivier GODIN.

Monsieur le Maire propose de régulariser cette situation et d'établir un acte de servitude de passage de canalisation grevant la parcelle AT 48 au profit de la voie communale dite chemin d'Arantxeta.

Monsieur le Maire précise que les propriétaires concernés sont disposés à consentir cette servitude gratuitement.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer.

**Monsieur Hervé GODIN ne participe pas au vote de la présente délibération.**

OUI l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE**
  - d'acquiescer, à titre gratuit, de Madame Laure FARINA et Monsieur Olivier GODIN, la servitude évoquée ci-dessus,
  - que les frais d'acte authentique inhérents à cette opération seront pris en charge par la commune,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur [telerecours.fr](http://telerecours.fr) pour les particuliers justiciables.

**UNANIMITE**

**Délibération n°2024-03-14-15 : Servitude dans le cadre de l'implantation d'un poste de transformation ENEDIS**

Monsieur le Maire expose qu'un poste de transformation a été implanté en bordure du chemin d'Urgazia,, sur la parcelle communale cadastrée CN 34, dans le cadre du réseau de distribution publique d'électricité.

Il propose à l'Assemblée d'approuver la convention de servitude ci-annexée afin de permettre à ENEDIS d'accéder à cet équipement et d'en assurer l'entretien.

OUI l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** la convention de servitude ci-annexée au profit de la société ENEDIS pour l'entretien du poste de transformation implanté sur la parcelle communale cadastrée CN 34.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que toute pièce nécessaire à la réalisation du présent dossier.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur [telerecours.fr](http://telerecours.fr) pour les particuliers justiciables.

**UNANIMITE**

**Délibération n°2024-03-14-16 : Mise à disposition de biens communaux au Syndicat Mixte du Bas Adour Maritime dans le cadre de l'exercice de la compétence "Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations" (GEMAPI)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5211-5 III, L. 1321-1 alinéas 1 à 3, L. 1321-2 alinéas 1 et 2, et L. 1321-3 à L. 1321-5 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.211-7, items 1°, 2°, 5° et 8°, et L.566-12-1 ;

Vu la délibération en date du 16 décembre 2017 de la Communauté d'Agglomération Pays Basque transférant la compétence GEMAPI au Syndicat mixte du bas Adour maritime (SMBAM) ;

**Considérant que** le transfert des compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L. 1321-1, des deux premiers alinéas de l'article L. 1321-2 et des articles L. 1321-3, L. 1321-4 et L. 1321-5.

**Considérant que** le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence.

Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire. Le procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci.

Pour l'établissement de ce procès-verbal, les parties peuvent recourir aux conseils d'experts dont la rémunération est supportée pour moitié par la collectivité bénéficiaire du transfert et pour moitié par la collectivité antérieurement compétente. A défaut d'accord, les parties peuvent recourir à l'arbitrage du président de la chambre régionale des comptes compétente. Cet arbitrage est rendu dans les deux mois.

**Considérant que** lorsque la collectivité antérieurement compétente était propriétaire des biens mis à disposition, la remise de ces biens a lieu à titre gratuit. La collectivité bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des obligations du propriétaire. Elle possède tous pouvoirs de gestion. Elle assure le renouvellement des biens mobiliers. Elle peut autoriser l'occupation des biens remis. Elle en perçoit les fruits et produits. Elle agit en justice au lieu et place du propriétaire.

La collectivité bénéficiaire peut procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens.

Monsieur le Maire expose qu'entre 2010 et 2011, la Commune a réalisé un bassin écrêteur de crues dit d'Harriague et une station de pompage (bassin RTE). Il précise que cette compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations – GEMAPI » avait été transféré à la Communauté d'Agglomération Pays Basque. Il ajoute qu'au 1er janvier 2018, la Communauté d'Agglomération Pays Basque, par délibération en date du 16 décembre 2017 a transféré la compétence GEMAPI (items 1°, 2°, 5° et 8° de l'article L.211-7 du code de l'environnement) et mis à disposition les biens meubles et immeubles, au sens de l'article L.566-12-1 du code de l'environnement, utilisés pour l'exercice de cette compétence au SIPBAMA (devenu SMBAM), par le mécanisme de représentation-substitution.

A ce titre, le SMBAM est chargée de conduire l'ensemble des actions et opérations portant sur l'exercice de cette compétence sur le territoire de la Commune de MOUGUERRE.

En application de l'article L. 5211-5 III du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le transfert de cette compétence entraîne de plein droit l'application des trois premiers alinéas de l'article L. 1321-1, des deux premiers alinéas de l'article L. 1321-2 et des articles L. 1321-3 à L. 1321-5 du CGCT à l'ensemble des biens, équipements et services publics communaux nécessaires à l'exercice de cette compétence.

Et, conformément à l'article L. 1321-1 du même Code, cette mise à disposition se matérialise par l'élaboration contradictoire d'un procès-verbal précisant la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci.

La présente convention (PV de mise à disposition, et son annexe identifiant les biens) vise à identifier les droits et obligations des Parties dans le cadre de la mise à disposition des biens réalisée.

Monsieur le propose au Conseil Municipal d'approuver le PV de mise à disposition, et son annexe, et de l'autoriser à le signer.

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **APPROUVE** le procès-verbal de mise à disposition des biens de la Commune de MOUGUERRE au Syndicat mixte du bas Adour maritime (SMBAM) pour l'exercice de la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations – GEMAPI »
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le procès-verbal, et tout document utile à la réalisation du présent dossier.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur [telerecours.fr](http://telerecours.fr) pour les particuliers justiciables.

**UNANIMITE**

**N'ayant plus de questions à l'ordre du jour, la séance est levée à 21 heures**

**UNANIMITE**

*Et ont signé au registre les membres présents, fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, pour extrait conforme,*

*Le/La Secrétaire de séance*

*Le Maire, Roland Hirigoyen.*





REPUBLIQUE FRANÇAISE  
 DEPARTEMENT DES  
 PYRÉNÉES ATLANTIQUES  
 COMMUNE DE  
 MOUGUERRE

**Date de la convocation :**  
 Vendredi 05 avril 2024  
**Date d'affichage :**  
 Vendredi 05 avril 2024

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	-

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOUGUERRE DU JEUDI 11 AVRIL 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, et le onze du mois d'avril, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Roland HIRIGOYEN, Maire.

**Elu(e)s présent(e)s :** M. HIRIGOYEN, Maire, Mesdames DESRAMÉ, DURQUETY, GAUVRIT, HARAN, JUZAN-AUBERT, LABORDE, PICARD et VERDOT et Mrs EYHARTS, FEVRIER, GARNIER, GODIN, HARISMENDY, PAILLAUGUE, SIMAO et URRUTY.

**Absent(e)s ayant donné procuration :** Madame BOQUET à Monsieur GODIN, Madame HIRIGOYEN à Monsieur HIRIGOYEN, Madame MENDES-LANGOT à Madame VERDOT, Monsieur ETCHEBARNE à Monsieur SIMAO et Monsieur OLCOMENDY à Monsieur FEVRIER.

**Absent(e)s excusé(e)s :** Mesdames BERNATETS, ELISSALDE et PINTO DA SILVA, Messieurs CURUTCHET, JEANNEAU, SAVALOIS et SUHARRART.

**Secrétaire de séance :** Madame DESRAMÉ.

Objet de la délibération n°2024-04-11-02 :

**COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE**

Classification : 5-2

Acte rendu exécutoire après dépôt au contrôle de légalité le 12 avril 2024 et publication ou notification du 12 avril 2024

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22,

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises en vertu des délégations que le Conseil municipal lui a confiées (délibérations du 28 mai 2020).

- **Décision n°2024-10 : Décision de faire appel auprès de la Cour d'Appel de Pau suite au jugement du 15 janvier 2024 relatif au chemin de Xakolin** par lequel le tribunal judiciaire de Bayonne a déclaré M. Michel Salagoïty, Mme Marie-Annie Salagoïty épouse Iraçabal, Marie-Thérèse Dutrey épouse Salagoïty propriétaires par l'effet de la prescription acquisitive de feu Bernard Salagoïty de la portion de chemin du cimetière situé sur la commune de Mouguerre, dans la partie comprise entre la barrière installée au droit de la parcelle BZ 232 et l'autre barrière installée à la limite séparative des parcelles cadastrées CB 7 et BZ 172 ; et de confier à Me Fabien DELHAES, du Cabinet ETCHE AVOCATS domicilié à Biarritz (64200) la charge de représenter la Commune de Mouguerre.

**PAS DE VOTE**

Et ont signé au registre les membres présents, fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, pour extrait conforme,



Le Maire, Roland Hirigoyen.

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
 DEPARTEMENT DES  
 PYRÉNÉES ATLANTIQUES  
 COMMUNE DE  
 MOUGUERRE

Date de la convocation :  
 Vendredi 05 avril 2024  
Date d'affichage :  
 Vendredi 05 avril 2024

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	22

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOUGUERRE DU JEUDI 11 AVRIL 2024**  
 L'an deux mille vingt-quatre, et le onze du mois d'avril, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Roland HIRIGOYEN, Maire.

**Elu(e)s présent(e)s** : M. HIRIGOYEN, Maire, Mesdames DESRAMÉ, DURQUETY, GAUVRIT, HARAN, JUZAN-AUBERT, LABORDE, PICARD et VERDOT et Mrs EYHARTS, FEVRIER, GARNIER, GODIN, HARISMENDY, PAILLAUGUE, SIMAO et URRUTY.  
**Absent(e)s ayant donné procuration** : Madame BOQUET à Monsieur GODIN, Madame HIRIGOYEN à Monsieur HIRIGOYEN, Madame MENDES-LANGOT à Madame VERDOT, Monsieur ETCHEBARNE à Monsieur SIMAO et Monsieur OLCOMENDY à Monsieur FEVRIER.  
**Absent(e)s excusé(e)s** : Mesdames BERNATETS, ELISSALDE et PINTO DA SILVA, Messieurs CURUTCHET, JEANNEAU, SAVALOIS et SUHARRART.  
**Secrétaire de séance** : Madame DESRAMÉ.

Objet de la délibération n°2024-04-11-03 :

**État récapitulatif annuel des indemnités perçues par les élus municipaux en 2023**  
 Classification : 5-6

Acte rendu exécutoire après dépôt au contrôle de légalité le 12 avril 2024 et publication ou notification du 12 avril 2024

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

**Considérant** qu'il revient à chaque collectivité d'établir chaque année un état récapitulatif des indemnités de toutes natures dont bénéficient les élus siégeant à leur conseil,

Monsieur le Maire présente le rapport suivant.

Monsieur le Maire rappelle qu'il doit être établi chaque année un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros et en brut, dont bénéficient les élus siégeant au Conseil Municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat mixte ou au sein de toute société d'économie mixte ou société publique locale ou filiale d'une de ces sociétés (article L.2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Cet état est communiqué aux élus avant l'examen du budget.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire et après avoir pris connaissance du document établi,

**PREND ACTE** de l'état récapitulatif annuel des indemnités des élus pour l'année 2023 (voir document en annexe).

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur [telerecours.fr](http://telerecours.fr) pour les particuliers justiciables.

**UNANIMITÉ**

Et ont signé au registre les membres présents, fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, pour extrait conforme,



Le Maire, Roland Hirigoyen.



**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DEPARTEMENT DES**  
**PYRÉNÉES ATLANTIQUES**  
**COMMUNE DE**  
**MOUGUERRE**

**Date de la convocation :**  
 Vendredi 05 avril 2024  
**Date d'affichage :**  
 Vendredi 05 avril 2024

<b>NOMBRE DE MEMBRES</b>		
<b>Afférents au Conseil Municipal</b>	<b>En exercice</b>	<b>Qui ont pris part à la délibération</b>
<b>29</b>	<b>29</b>	<b>22</b>

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOUGUERRE DU JEUDI 11 AVRIL 2024**  
 L'an deux mille vingt-quatre, et le onze du mois d'avril, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Roland HIRIGOYEN, Maire.

**Elu(e)s présent(e)s :** M. HIRIGOYEN, Maire, Mesdames DESRAMÉ, DURQUETY, GAUVRIT, HARAN, JUZAN-AUBERT, LABORDE, PICARD et VERDOT et Mrs EYHARTS, FEVRIER, GARNIER, GODIN, HARISMENDY, PAILLAUGUE, SIMAO et URRUTY.  
**Absent(e)(s) ayant donné procuration :** Madame BOQUET à Monsieur GODIN, Madame HIRIGOYEN à Monsieur HIRIGOYEN, Madame MENDES-LANGOT à Madame VERDOT, Monsieur ETCHEBARNE à Monsieur SIMAO et Monsieur OLCOMENDY à Monsieur FEVRIER.  
**Absent(e)(s) excusé(e)(s) :** Mesdames BERNATETS, ELISSALDE et PINTO DA SILVA, Messieurs CURUTCHET, JEANNEAU, SAVALOIS et SUHARRART.  
**Secrétaire de séance :** Madame DESRAMÉ.

Objet de la délibération n°2024-04-11-04 :

**Budget principal - Affectation des résultats 2023**

*Classification : 7-1*

Acte rendu exécutoire après dépôt au contrôle de légalité le 12 avril 2024 et publication ou notification du 12 avril 2024

Monsieur le Maire expose :

L'instruction budgétaire et comptable M14 prévoit que les résultats issus du Compte Administratif sont affectés par décision du Conseil municipal après la clôture de l'exercice. L'affectation du résultat se traduit soit par un report pour incorporer toute ou partie du résultat dans la Section de Fonctionnement, soit par une mise en réserve pour assurer le financement de la Section d'Investissement. Cependant, l'affectation doit nécessairement couvrir le solde d'exécution de la Section d'Investissement.

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

**Résultat de l'exercice 2023 :** + 1 089 811.57 €  
**Excédent de clôture 2022 reporté :** + 511 682.72 €  
**Résultat de clôture 2023 :** + 1 601 494.29 €

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

**Solde d'exécution 2023 :** - 459 653.65 €  
**Déficit d'Investissement 2022 reporté :** - 70 628.58 €  
**Résultat de clôture 2023 :** - 530 282.23 €

**Besoin de financement net sur restes à réaliser 2023 :** 669 630.11 €

**Besoin de financement global :** 1 199 912.34 € (530 282.23 € + 669 630.11 €)

Dès lors, il vous est proposé d'affecter une partie de l'excédent cumulé de la Section de Fonctionnement (1 601 494.29 €) en réserve à l'article 1068, afin de couvrir le besoin de financement global de la Section d'Investissement, soit 1 200 000 €, et de reprendre le solde, soit 401 494.29 €, en report de fonctionnement (article 002).

Après avoir écouté l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal :

➤ **DECIDE** d'affecter une partie de l'excédent cumulé de fonctionnement 2023 en réserve pour un montant de 1 200 000 € (art. 1068) et de reporter le solde de 401 494.29 €, en recette de fonctionnement sur le budget 2024 (art. 002).

**UNANIMITÉ**

*Et ont signé au registre les membres présents, fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, pour extrait conforme,*



Le Maire, Roland Hirigoyen.

*[Handwritten signature of Roland Hirigoyen]*

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DÉPARTEMENT DES**  
**PYRÉNÉES ATLANTIQUES**  
**COMMUNE DE**  
**MOUGUERRE**

Date de la convocation :  
 Vendredi 05 avril 2024  
Date d'affichage :  
 Vendredi 05 avril 2024

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
<b>29</b>	<b>29</b>	<b>22</b>

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOUGUERRE DU JEUDI 11 AVRIL 2024**  
 L'an deux mille vingt-quatre, et le onze du mois d'avril, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Roland HIRIGOYEN, Maire.

**Elu(e)s présent(e)s :** M. HIRIGOYEN, Maire, Mesdames DESRAMÉ, DURQUETY, GAUVRIT, HARAN, JUZAN-AUBERT, LABORDE, PICARD et VERDOT et Mrs EYHARTS, FEVRIER, GARNIER, GODIN, HARISMENDY, PAILLAUGUE, SIMAO et URRUTY.  
**Absent(e)s ayant donné procuration :** Madame BOQUET à Monsieur GODIN, Madame HIRIGOYEN à Monsieur HIRIGOYEN, Madame MENDES-LANGOT à Madame VERDOT, Monsieur ETCHEBARNE à Monsieur SIMAO et Monsieur OLCOMENDY à Monsieur FEVRIER.  
**Absent(e)s excusé(e)s :** Mesdames BERNATETS, ELISSALDE et PINTO DA SILVA, Messieurs CURUTCHET, JEANNEAU, SAVALOIS et SUHARRART.  
**Secrétaire de séance :** Madame DESRAMÉ.

Objet de la délibération n°2024-04-11-05 :

**Budget annexe « Vente de caveaux – Cimetière Bourg 2016 » - Affectation des résultats 2023**  
 Classification : 7-1

Acte rendu exécutoire après dépôt au contrôle de légalité le 12 avril 2024 et publication ou notification du 12 avril 2024

Monsieur le Maire expose :

L'instruction budgétaire et comptable M4 prévoit que les résultats issus du Compte Administratif sont affectés par décision du Conseil municipal après la clôture de l'exercice. L'affectation du résultat se traduit soit par un report pour incorporer toute ou partie du résultat dans la Section de Fonctionnement, soit par une mise en réserve pour assurer le financement de la Section d'Investissement. Cependant, l'affectation doit nécessairement couvrir le solde d'exécution de la Section d'Investissement.

Le Compte Administratif 2023 du **budget annexe « Vente de caveaux – Cimetière Bourg 2016 »** fait apparaître les éléments suivants :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Résultat de l'exercice 2023 : ..... - €  
 Report 2022 : ..... - €  
**Résultat de clôture 2023 :** ..... - €

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

Solde d'exécution 2023 : ..... - €  
 Report 2022 : ..... - €  
**Résultat de clôture 2023 :** ..... - €

Monsieur le Maire constate un résultat de clôture de fonctionnement à zéro. Il n'y aura donc pas de report à effectuer sur le budget 2024.

Après avoir écouté l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal :

➤ **PREND ACTE** de l'absence de possibilité de report en section de fonctionnement (article 002) et en section d'investissement (article 001) sur le budget 2024.

**UNANIMITÉ**

*Et ont signé au registre les membres présents, fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, pour extrait conforme,*



Le Maire, Roland Hirigoyen.

*[Handwritten signature of Roland Hirigoyen]*

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DEPARTEMENT DES**  
**PYRÉNÉES ATLANTIQUES**  
**COMMUNE DE**  
**MOUGUERRE**

**Date de la convocation :**  
 Vendredi 05 avril 2024  
**Date d'affichage :**  
 Vendredi 05 avril 2024

<b>NOMBRE DE MEMBRES</b>		
<b>Afférents au Conseil Municipal</b>	<b>En exercice</b>	<b>Qui ont pris part à la délibération</b>
<b>29</b>	<b>29</b>	<b>22</b>

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOUGUERRE DU JEUDI 11 AVRIL 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, et le onze du mois d'avril, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Roland HIRIGOYEN, Maire.

**Elu(e)s présent(e)s :** M. HIRIGOYEN, Maire, Mesdames DESRAMÉ, DURQUETY, GAUVRIT, HARAN, JUZAN-AUBERT, LABORDE, PICARD et VERDOT et Mrs EYHARTS, FEVRIER, GARNIER, GODIN, HARISMENDY, PAILLAUGUE, SIMAO et URRUTY.

**Absent(e)s ayant donné procuration :** Madame BOQUET à Monsieur GODIN, Madame HIRIGOYEN à Monsieur HIRIGOYEN, Madame MENDES-LANGOT à Madame VERDOT, Monsieur ETCHEBARNE à Monsieur SIMAO et Monsieur OLCOMENDY à Monsieur FEVRIER.

**Absent(e)s excusé(e)s :** Mesdames BERNATETS, ELISSALDE et PINTO DA SILVA, Messieurs CURUTCHET, JEANNEAU, SAVALOIS et SUHARRART.

**Secrétaire de séance :** Madame DESRAMÉ.

Objet de la délibération n°2024-04-11-06 :

**Budget principal – Approbation du budget primitif 2024**

*Classification : 7-1*

Acte rendu exécutoire après dépôt au contrôle de légalité le 12 avril 2024 et publication ou notification du 12 avril 2024

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2024 arrêté lors de la réunion de la commission des finances du 26 mars 2024, comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 7 454 997,53 €

Dépenses et recettes d'investissement : 4 708 610,45 €

Les principaux éléments du budget primitif 2024, dont le détail est donné dans les documents annexés, sont les suivants :

**BUDGET PRIMITIF 2024 – BUDGET PRINCIPAL**

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Le Budget 2024 s'équilibre à 7 454 997.53 €. Il est voté par chapitre.

**DEPENSES**

- Charges à caractère général	1 498 387.21 €
- Charges de personnel	3 672 615.00 €
- Atténuation de produits	137 500.00 €
- Autres charges de gestion courante	635 693.00 €
- Charges financières	119 626.11 €
- Charges exceptionnelles	2 000.00 €
- Dotations provisoires semi-budgétaires	33 932.00 €
- Dotations aux amortissements	260 000.00 €
- Virement à la section d'investissement	1 095 244.21 €



RECETTES

- Produits et services	806 078.00 €
- Impôts et taxes	5 514 881.00 €
- Dotations- Participations	459 538.80 €
- Autres produits de gestion courante	31 000.00 €
- Produits financiers	5.44 €
- Atténuation de charges	210 000.00 €
- Travaux en régie / Autres opérations d'ordre	32 000.00 €
- Produits exceptionnels	- €
- Excédent fonctionnement reporté	401 494.29 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Le Budget 2024 s'équilibre à 4 708 610.45 €

Il est voté par chapitre (et par opération pour les dépenses d'équipement).

DEPENSES

- <u>Opérations d'équipement :</u>	3 272 233.87 €
Dont :	
* Restes à Réaliser :	669 630.11 €
- <u>Autres dépenses :</u>	906 094.35 €
* Remboursement emprunt :	593 789.05 €
* Participations et créances rattachées :	5 000 €
* Ecritures d'ordre	307 305.30 €
- Déficit d'investissement reporté (001)	530 282.23 €

RECETTES

- Produits des cessions d'immobilisations	30 000 €
- FCTVA	160 000 €
- Taxe d'aménagement	168 000.00 €
- Subventions et participations	643 182.92 €
- Autofinancement (021)	1 095 244.21 €
- Excédent de fonctionnement capitalisé (1068)	1 200 000.00 €
- Emprunt	870 878.02 €
- Autres recettes	541 305.30 €
Dont écritures d'ordre (535 305.30 €)	

En application des articles L.2312-1 à 3 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le budget primitif 2024, pour le **budget principal**.

Le Conseil Municipal,

Vu le débat d'orientation budgétaire du 14 mars 2024,  
Vu l'avis de la commission des finances du 26 mars 2024,  
Vu le projet de budget primitif 2024,

Après avoir écouté l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

➤ **DECIDE** d'adopter le Budget primitif principal 2024 de la Commune arrêté comme suit :

- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- Au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement.

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
RECETTES	7 454 997.53	4 708 610.45
DEPENSES	7 454 997.53	4 708 610.45

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur [telerecours.fr](http://telerecours.fr) pour les particuliers justiciables.

UNANIMITÉ

*Et ont signé au registre les membres présents, fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, pour extrait conforme,*



Le Maire, Roland Hirigoyen.

*[Handwritten signature]*



**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DEPARTEMENT DES**  
**PYRÉNÉES ATLANTIQUES**  
**COMMUNE DE**  
**MOUGUERRE**

**Date de la convocation :**  
 Vendredi 05 avril 2024  
**Date d'affichage :**  
 Vendredi 05 avril 2024

<b>NOMBRE DE MEMBRES</b>		
<b>Afférents au Conseil Municipal</b>	<b>En exercice</b>	<b>Qui ont pris part à la délibération</b>
<b>29</b>	<b>29</b>	<b>22</b>

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOUGUERRE DU JEUDI 11 AVRIL 2024**  
 L'an deux mille vingt-quatre, et le onze du mois d'avril, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Roland HIRIGOYEN, Maire.

**Elu(e)s présent(e)s :** M. HIRIGOYEN, Maire, Mesdames DESRAMÉ, DURQUETY, GAUVRIT, HARAN, JUZAN-AUBERT, LABORDE, PICARD et VERDOT et Mrs EYHARTS, FEVRIER, GARNIER, GODIN, HARISMENDY, PAILLAUGUE, SIMAO et URRUTY.  
**Absent(e)s ayant donné procuration :** Madame BOQUET à Monsieur GODIN, Madame HIRIGOYEN à Monsieur HIRIGOYEN, Madame MENDES-LANGOT à Madame VERDOT, Monsieur ETCHEBARNE à Monsieur SIMAO et Monsieur OLCOMENDY à Monsieur FEVRIER.  
**Absent(e)s excusé(e)s :** Mesdames BERNATETS, ELISSALDE et PINTO DA SILVA, Messieurs CURUTCHET, JEANNEAU, SAVALOIS et SUHARRART.  
**Secrétaire de séance :** Madame DESRAMÉ.

Objet de la délibération n°2024-04-11-07 :

**Budget annexe « Vente de caveaux – Cimetière Bourg 2016 » - Approbation du budget primitif 2024**  
*Classification : 7-1.*

Acte rendu exécutoire après dépôt au contrôle de légalité le 12 avril 2024 et publication ou notification du 12 avril 2024

Monsieur le Maire présente le rapport suivant.

Les principaux éléments du budget primitif 2024 sont les suivants :

**BUDGET PRIMITIF 2024 – BUDGET ANNEXE « VENTE DE CAVEAUX – CIMETIERE BOURG 2016 »**

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Le Budget est voté par chapitre et se présente de la manière suivante :

**DEPENSES**

- **Chapitre 042 « Opérations d'ordre de transfert entre sections »**
- Article 7135 « Variation des stocks de produits finis » 53 829.60 €

**RECETTES**

- **Chapitre 70 « Produits des services »**
- Article 701 « Vente de produits finis » 53 829.60 €
- **Chapitre 002 « Excédent de fonctionnement reporté »**
- Article 002 « Excédent de fonctionnement reporté » 0.00 €

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

Le Budget est voté par chapitre et se présente de la manière suivante :

**DEPENSES**

- **Chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilées »**
- Article 1678 « Autres emprunts et dettes » 53 829.60 €

**RECETTES**

- **Chapitre 040 « Opérations d'ordre de transfert entre sections »**
- Article 355 « Produits finis caveaux » 53 829.60 €

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver par chapitre le budget primitif 2024, pour le **budget annexe « Vente de caveaux – Cimetière Bourg 2016 »**.

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
RECETTES	53 829.60	53 829.60
DEPENSES	53 829.60	53 829.60

Le Conseil Municipal, après avoir écouté l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

➤ **DECIDE** d'adopter le Budget primitif 2024 du budget annexe « Vente de caveaux – Cimetière Bourg 2016 ».

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur [telerecours.fr](http://telerecours.fr) pour les particuliers justiciables.

UNANIMITÉ

*Et ont signé au registre les membres présents, fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, pour extrait conforme,*



Le Maire, Roland Hirigoyen.

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DEPARTEMENT DES**  
**PYRÉNÉES ATLANTIQUES**  
**COMMUNE DE**  
**MOUGUERRE**

Date de la convocation :  
 Vendredi 05 avril 2024  
Date d'affichage :  
 Vendredi 05 avril 2024

<b>NOMBRE DE MEMBRES</b>		
<b>Afférents au Conseil Municipal</b>	<b>En exercice</b>	<b>Qui ont pris part à la délibération</b>
<b>29</b>	<b>29</b>	<b>22</b>

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOUGUERRE DU JEUDI 11 AVRIL 2024**  
 L'an deux mille vingt-quatre, et le onze du mois d'avril, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Roland HIRIGOYEN, Maire.

**Elu(e)s présent(e)s** : M. HIRIGOYEN, Maire, Mesdames DESRAMÉ, DURQUETY, GAUVRIT, HARAN, JUZAN-AUBERT, LABORDE, PICARD et VERDOT et Mrs EYHARTS, FEVRIER, GARNIER, GODIN, HARISMENDY, PAILLAUGUE, SIMAO et URRUTY.  
**Absent(e)s ayant donné procuration** : Madame BOQUET à Monsieur GODIN, Madame HIRIGOYEN à Monsieur HIRIGOYEN, Madame MENDES-LANGOT à Madame VERDOT, Monsieur ETCHEBARNE à Monsieur SIMAO et Monsieur OLCOMENDY à Monsieur FEVRIER.  
**Absent(e)s excusé(e)s** : Mesdames BERNATETS, ELISSALDE et PINTO DA SILVA, Messieurs CURUTCHET, JEANNEAU, SAVALOIS et SUHARRART.  
**Secrétaire de séance** : Madame DESRAMÉ.

Objet de la délibération n°2024-04-11-08 :

**Budget principal - Fiscalité directe locale : vote des taux d'imposition 2024**

*Classification : 7-2*

Acte rendu exécutoire après dépôt au contrôle de légalité le 12 avril 2024 et publication ou notification du 12 avril 2024

Vu le code général des collectivités territoriales,  
 Vu la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,  
 Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,  
 Vu le code général des impôts et notamment l'article 1636 B sexies,  
 Vu le débat d'orientation budgétaire du 14 mars 2024,  
 Monsieur le Maire expose qu'il s'agit, par cette délibération, de fixer les taux à appliquer pour l'année 2024 sur chacune des taxes directes locales.

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

Il est rappelé que dans le cadre de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, la commune bénéficie depuis 2021 de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties qui était prélevée sur le territoire communal.

Pour la commune, cette nouvelle ressource n'équilibre pas la taxe d'habitation perdue.

Aussi, un coefficient correcteur (CoCo) s'applique aux bases de taxe foncière afin de compenser la perte du produit de taxe d'habitation.

Le coefficient correcteur et son versement ont été communiqués par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFP) dans l'état n°1259.

Cet état fait également apparaître les **bases fiscales prévisionnelles 2024**, les **allocations compensatrices** versées par l'État en contrepartie d'allègements fiscaux votés au niveau national ainsi que les **nouvelles ressources** perçues depuis 2011, année de la réforme de la fiscalité directe locale.

Allocations compensatrices :

- compensation au titre des exonérations de taxes foncières : 215 990 €

Nouvelles ressources :

- Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle : 105 259 €

- Versement Garantie Individuelle de Ressources : 215 695 €

Versement du coefficient correcteur : 348 390 €

Les bases notifiées pour 2024 sont les suivantes, étant rappelé qu'elles constituent à ce stade uniquement des estimations, les bases définitives n'étant connues qu'en fin d'année :

**Bases fiscales prévisionnelles 2024**

Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	8 254 000
Taxe Foncière sur les Propriétés non Bâties	78 600
Taxe d'Habitation	347 600
Majoration de Taxe d'Habitation	329 800

Sur la base de ces éléments, il est proposé d'augmenter de 3% les taux d'imposition des trois taxes en 2024 (taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe foncière sur les propriétés non bâties et taxe d'habitation).

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

**Le Conseil municipal,**

Après en avoir délibéré,

➤ **DECIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

- Taxe d'habitation (TH) : 14.11 %
- Taxe foncier bâti (TFB) : 32.85 %
- Taxe foncier non bâti (TFNB) : 49.71 %

➤ **CHARGE** Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision avant le 15 avril 2024.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur [telerecours.fr](http://telerecours.fr) pour les particuliers justiciables.

UNANIMITÉ

*Et ont signé au registre les membres présents, fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, pour extrait conforme*



Le Maire, Roland Hirigoyen.



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
 DEPARTEMENT DES  
 PYRÉNÉES ATLANTIQUES  
 COMMUNE DE  
 MOUGUERRE

Date de la convocation :  
 Vendredi 05 avril 2024  
Date d'affichage :  
 Vendredi 05 avril 2024

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	22

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOUGUERRE DU JEUDI 11 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, et le onze du mois d'avril, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Roland HIRIGOYEN, Maire.

**Elu(e)s présent(e)s** : M. HIRIGOYEN, Maire, Mesdames DESRAMÉ, DURQUETY, GAUVRIT, HARAN, JUZAN-AUBERT, LABORDE, PICARD et VERDOT et Mrs EYHARTS, FEVRIER, GARNIER, GODIN, HARISMENDY, PAILLAUGUE, SIMAO et URRUTY.

**Absent(e)s ayant donné procuration** : Madame BOQUET à Monsieur GODIN, Madame HIRIGOYEN à Monsieur HIRIGOYEN, Madame MENDES-LANGOT à Madame VERDOT, Monsieur ETCHEBARNE à Monsieur SIMAO et Monsieur OLCOMENDY à Monsieur FEVRIER.

**Absent(e)s excusé(e)s** : Mesdames BERNATETS, ELISSALDE et PINTO DA SILVA, Messieurs CURUTCHET, JEANNEAU, SAVALOIS et SUHARRART.

**Secrétaire de séance** : Madame DESRAMÉ.

Objet de la délibération n°2024-04-11-09 :

**Convention d'objectifs et de moyens entre la commune et l'Union Sportive de Mouguerre**

Classification : 7-5-2

Acte rendu exécutoire après dépôt au contrôle de légalité le 12 avril 2024 et publication ou notification du 12 avril 2024

Monsieur le Maire présente le rapport suivant,

Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre de sa politique sportive, la Commune de Mouguerre apporte annuellement son soutien financier à l'Union Sportive de Mouguerre par le versement d'une subvention de fonctionnement.

Compte tenu des dispositions de la loi du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques ainsi que de la loi du 12 avril 2000, et de son décret du 6 juin 2001, relatifs aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, une convention doit être signée pour définir les conditions de versement d'une participation financière par la Commune de Mouguerre à l'Union Sportive de Mouguerre.

La convention (voir en annexe) prévoit les versements suivants pour l'exercice budgétaire de l'année 2024 :

- un premier versement de 20 500 € au mois d'avril 2024 ;
- le solde de 20 500 € au mois de septembre 2024.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la convention entre la Commune de Mouguerre et l'Union Sportive de Mouguerre.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention entre la Commune de Mouguerre et l'Union Sportive de Mouguerre.
- **DECIDE** d'attribuer une subvention d'un montant total de 41 000 € prévu au Budget Primitif de l'année 2024 selon les modalités indiquées ci-avant.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

UNANIMITÉ

Et ont signé au registre les membres présents, fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, pour extrait conforme,



Le Maire, Roland Hirigoyen.



**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DEPARTEMENT DES**  
**PYRÉNÉES ATLANTIQUES**  
**COMMUNE DE**  
**MOUGUERRE**

**Date de la convocation :**  
 Vendredi 05 avril 2024  
**Date d'affichage :**  
 Vendredi 05 avril 2024

<b>NOMBRE DE MEMBRES</b>		
<b>Afférents au Conseil Municipal</b>	<b>En exercice</b>	<b>Qui ont pris part à la délibération</b>
<b>29</b>	<b>29</b>	<b>22</b>

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOUGUERRE DU JEUDI 11 AVRIL 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, et le onze du mois d'avril, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Roland HIRIGOYEN, Maire.

**Elu(e)s présent(e)s :** M. HIRIGOYEN, Maire, Mesdames DESRAMÉ, DURQUETY, GAUVRIT, HARAN, JUZAN-AUBERT, LABORDE, PICARD et VERDOT et Mrs EYHARTS, FEVRIER, GARNIER, GODIN, HARISMENDY, PAILLAUGUE, SIMAO et URRUTY.

**Absent(e)s ayant donné procuration :** Madame BOQUET à Monsieur GODIN, Madame HIRIGOYEN à Monsieur HIRIGOYEN, Madame MENDES-LANGOT à Madame VERDOT, Monsieur ETCHEBARNE à Monsieur SIMAO et Monsieur OLCOMENDY à Monsieur FEVRIER.

**Absent(e)s excusé(e)s :** Mesdames BERNATETS, ELISSALDE et PINTO DA SILVA, Messieurs CURUTCHET, JEANNEAU, SAVALOIS et SUHARRART.

**Secrétaire de séance :** Madame DESRAMÉ.

Objet de la délibération n°2024-04-11-10 :

**Participation au Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) pour l'année 2024**

*Classification : 7-10*

Acte rendu exécutoire après dépôt au contrôle de légalité le 12 avril 2024 et publication ou notification du 12 avril 2024

Vu la Loi n°90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement modifié par la loi n°2004-809 du 13 août 2004,

Vu le Décret n°2005-212 du 02 mars 2005 relatif aux fonds de solidarité pour le logement,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (C.A.S.F.), article L.115-3,

Vu le courrier du 27 février 2024 du Conseil Départemental des Pyrénées Atlantiques,

Considérant l'intérêt d'aider les démarches d'insertion, notamment pour le logement des personnes défavorisées, que ce soit dans le cadre de l'accès ou du maintien en logement locatif ou privé, ou pour les dettes de fluides (eau, électricité, gaz, téléphone) afin d'éviter une coupure d'approvisionnement,

Monsieur le Maire expose :

Le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL), institué par la loi du 31 mai 1990 et modifié par la loi n°2004-809 du 13 août 2004, permet aux personnes ayant des difficultés particulières en raison, soit de l'inadaptation de leurs ressources, soit de leurs conditions d'existence, d'accéder à un logement décent, de s'y maintenir et d'y disposer de la fourniture d'eau, d'énergie et de service téléphonique.

Le FSL permet aussi la mise en place de mesures d'accompagnement social lié au logement pour les familles qui éprouvent des difficultés de gestion budgétaire ou d'intégration dans un logement. Le financement du FSL est assuré par le Département avec l'aide de chaque distributeur d'énergie, d'eau et de téléphone.

Les collectivités territoriales et toutes les personnes morales associées au plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées peuvent également contribuer au financement du FSL.

Comme chaque année, le Département des Pyrénées-Atlantiques sollicite la commune de Mouguerre pour participer au financement dudit Fonds 2024.

A ce titre, il est nécessaire de délibérer pour valider une participation de 4 558 € :

- 2 416 € au titre du logement
- 2 142 € au titre de l'énergie

Cette participation est prévue au chapitre 65 du budget prévisionnel 2024, article 6558.

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **APPROUVE** la participation de la commune de Mouguerre au Fonds de Solidarité pour le Logement pour un montant de 4 558 €
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette participation

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur [telerecours.fr](http://telerecours.fr) pour les particuliers justiciables.

UNANIMITÉ

*Et ont signé au registre les membres présents, fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, pour extrait conforme,*



Le Maire, Roland Hirigoyen.

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DEPARTEMENT DES**  
**PYRÉNÉES ATLANTIQUES**  
**COMMUNE DE**  
**MOUGUERRE**

**Date de la convocation :**  
 Vendredi 05 avril 2024  
**Date d'affichage :**  
 Vendredi 05 avril 2024

<b>NOMBRE DE MEMBRES</b>		
<b>Afférents au Conseil Municipal</b>	<b>En exercice</b>	<b>Qui ont pris part à la délibération</b>
<b>29</b>	<b>29</b>	<b>22</b>

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOUGUERRE DU JEUDI 11 AVRIL 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, et le onze du mois d'avril, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Roland HIRIGOYEN, Maire.

**Elu(e)s présent(e)s :** M. HIRIGOYEN, Maire, Mesdames DESRAMÉ, DURQUETY, GAUVRIT, HARAN, JUZAN-AUBERT, LABORDE, PICARD et VERDOT et Mrs EYHARTS, FEVRIER, GARNIER, GODIN, HARISMENDY, PAILLAUGUE, SIMAO et URRUTY.

**Absent(e)s ayant donné procuration :** Madame BOQUET à Monsieur GODIN, Madame HIRIGOYEN à Monsieur HIRIGOYEN, Madame MENDES-LANGOT à Madame VERDOT, Monsieur ETCHEBARNE à Monsieur SIMAO et Monsieur OLCOMENDY à Monsieur FEVRIER.

**Absent(e)s excusé(e)s :** Mesdames BERNATETS, ELISSALDE et PINTO DA SILVA, Messieurs CURUTCHET, JEANNEAU, SAVALOIS et SUHARRART.

**Secrétaire de séance :** Madame DESRAMÉ.

Objet de la délibération n°2024-04-11-11 :

**Délégation au Maire de l'admission en non-valeur des créances de faible montant**

*Classification : 7-10*

Acte rendu exécutoire après dépôt au contrôle de légalité le 12 avril 2024 et publication ou notification du 12 avril 2024

Monsieur le Maire présente le rapport suivant.

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 (dite loi « 3DS ») en son article 173,

Vu le décret d'application, n°2023-523 du 29 juin 2023,

Considérant l'intérêt de faciliter la mise en œuvre de la procédure des admissions en non-valeur pour les créances de faible montant,

Il est rappelé à l'Assemblée délibérante que l'admission en non-valeur est une mesure d'apurement budgétaire et comptable des créances irrécouvrables, proposée par le comptable public, pour lesquelles les diligences s'avèrent impossibles, vaines, ou dont les perspectives de recouvrement ne sont pas estimées suffisantes pour justifier la poursuite des diligences.

Afin de faciliter la mise en œuvre de la procédure des admissions en non-valeur pour les créances de faible montant et recentrer les travaux de l'Assemblée sur les créances significatives, la loi n°2022-217 du 21 février 2022 (dite loi « 3DS »), en son article 173, autorise le Conseil Municipal à déléguer l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables à Monsieur le Maire, dans la limite d'un seuil fixé par décret.

Le décret d'application, n°2023-523 du 29 juin 2023, prévoit en son article 1 que le seuil de délégation fixé par la délibération du Conseil Municipal ne peut être supérieur à 100 euros. Ce seuil constitue un plafond légal, l'Assemblée délibérante demeure libre de fixer un seuil de délégation inférieur.

Il lui est également possible, dans le respect de cette condition, de ne donner délégation que pour certaines catégories de créances.

Après la délégation accordée à l'exécutif, la décision d'admission en non-valeur s'exécutera par arrêté.

Monsieur le Maire doit rendre compte au moins une fois par an de ses décisions au Conseil Municipal au moyen d'un état listant les créances admises en non-valeur et les motifs ayant présidé à cette admission.

Il tient également à la disposition du Conseil Municipal les pièces produites à l'appui de la demande d'admission en non-valeur présentée par le Comptable public.

Il est proposé l'Assemblée délibérante de déléguer à Monsieur le Maire l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant jusqu'au seuil de 100 € inclus, pour toutes les catégories de créances.

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **APPROUVE** la délégation de l'admission en non-valeur des créances de moins de 100 euros,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur [telerecours.fr](http://telerecours.fr) pour les particuliers justiciables.

**UNANIMITÉ**

*Et ont signé au registre les membres présents, fait et délibéré les jour, mois et an que dessus pour extrait conforme,*



*Le Maire, Roland Hirigoyen.*

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DEPARTEMENT DES**  
**PYRÉNÉES ATLANTIQUES**  
**COMMUNE DE**  
**MOUGUERRE**

Date de la convocation :  
 Vendredi 05 avril 2024  
Date d'affichage :  
 Vendredi 05 avril 2024

<b>NOMBRE DE MEMBRES</b>		
<b>Afférents au Conseil Municipal</b>	<b>En exercice</b>	<b>Qui ont pris part à la délibération</b>
<b>29</b>	<b>29</b>	<b>22</b>

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOUGUERRE DU JEUDI 11 AVRIL 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, et le onze du mois d'avril, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Roland HIRIGOYEN, Maire.

**Elu(e)s présent(e)s** : M. HIRIGOYEN, Maire, Mesdames DESRAMÉ, DURQUETY, GAUVRIT, HARAN, JUZAN-AUBERT, LABORDE, PICARD et VERDOT et Mrs EYHARTS, FEVRIER, GARNIER, GODIN, HARISMENDY, PAILLAUGUE, SIMAO et URRUTY.

**Absent(e)s ayant donné procuration** : Madame BOQUET à Monsieur GODIN, Madame HIRIGOYEN à Monsieur HIRIGOYEN, Madame MENDES-LANGOT à Madame VERDOT, Monsieur ETCHEBARNE à Monsieur SIMAO et Monsieur OLCOMENDY à Monsieur FEVRIER.

**Absent(e)s excusé(e)s** : Mesdames BERNATETS, ELISSALDE et PINTO DA SILVA, Messieurs CURUTCHET, JEANNEAU, SAVALOIS et SUHARRART.

**Secrétaire de séance** : Madame DESRAMÉ.

Objet de la délibération n°2024-04-11-12 :

**Fixation du montant du forfait scolaire communal pour l'année scolaire 2023-2024**

*Classification : 7-5*

Acte rendu exécutoire après dépôt au contrôle de légalité le 12 avril 2024 et publication ou notification du 12 avril 2024

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

Vu le Code de l'éducation et notamment ses articles L. 442-5 et L. 442-5-1 ;

Considérant que les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles correspondantes de l'enseignement public et constituent une dépense obligatoire des communes sièges de ces établissements,

Considérant que cette participation se traduit par un forfait versé par année et par élève calculé en fonction du coût moyen d'un élève externe des établissements publics situés également sur le territoire de la commune,

Considérant que la contribution de la commune de résidence pour un élève scolarisé dans une autre commune dans une classe d'un établissement privé du premier degré sous contrat d'association constitue une dépense obligatoire lorsque cette contribution aurait également été due si cet élève avait été scolarisé dans une des écoles publiques de la commune d'accueil,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer :

- Le forfait scolaire communal versé aux écoles privées de Mouguerre sous contrat à un montant de huit cent trente-deux euros (832) par enfant pour l'année scolaire 2023-2024.
- Le forfait scolaire communal versé à l'Ikastola de Saint-Pierre d'Irube à cinq cent quatre-vingt-six euros (586) par enfant résident sur la Commune de Mouguerre pour l'année scolaire 2023-2024.



OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- FIXE le forfait communal 2023-2024 versé aux écoles privées de Mouguerre sous contrat à un montant de huit cents trente-deux (832) euros par enfant
- FIXE le forfait communal 2023-2024 versé à l'Ikastola de Saint-Pierre d'Irube à un montant de cinq cent quatre-vingt-six (586) euros par enfant
- PRECISE que les modalités de versement seront fixées par convention (voir document ci-joint)
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions et tout document utile à la réalisation du présent dossier
- PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur [telerecours.fr](http://telerecours.fr) pour les particuliers justiciables.

UNANIMITÉ

*Et ont signé au registre les membres présents, fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, pour extrait conforme,*



Le Maire, Roland Hirigoyen.

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
 DEPARTEMENT DES  
 PYRÉNÉES ATLANTIQUES  
 COMMUNE DE  
 MOUGUERRE

Date de la convocation :  
 Vendredi 05 avril 2024  
Date d'affichage :  
 Vendredi 05 avril 2024

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	22

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOUGUERRE DU JEUDI 11 AVRIL 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, et le onze du mois d'avril, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Roland HIRIGOYEN, Maire.

**Elu(e)s présent(e)s :** M. HIRIGOYEN, Maire, Mesdames DESRAMÉ, DURQUETY, GAUVRIT, HARAN, JUZAN-AUBERT, LABORDE, PICARD et VERDOT et Mrs EYHARTS, FEVRIER, GARNIER, GODIN, HARISMENDY, PAILLAUGUE, SIMAO et URRUTY.

**Absent(e)s ayant donné procuration :** Madame BOQUET à Monsieur GODIN, Madame HIRIGOYEN à Monsieur HIRIGOYEN, Madame MENDES-LANGOT à Madame VERDOT, Monsieur ETCHEBARNE à Monsieur SIMAO et Monsieur OLCOMENDY à Monsieur FEVRIER.

**Absent(e)s excusé(e)s :** Mesdames BERNATETS, ELISSALDE et PINTO DA SILVA, Messieurs CURUTCHET, JEANNEAU, SAVALOIS et SUHARRART.

**Secrétaire de séance :** Madame DESRAMÉ.

Objet de la délibération n°2024-04-11-13 :

**Attribution d'une subvention spécifique à l'école Sainte-Marie**

Classification : 7-5-2

Acte rendu exécutoire après dépôt au contrôle de légalité le 12 avril 2024 et publication ou notification du 12 avril 2024

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

Vu le Code de l'éducation et notamment son article L. 533-1,

Considérant que les collectivités territoriales, les établissements publics de coopération intercommunale et les caisses des écoles peuvent faire bénéficier de mesures à caractère social tout enfant sans considération de l'établissement d'enseignement qu'il fréquente,

Il est proposé de verser une subvention au titre de l'accueil périscolaire méridien à l'école Sainte-Marie pour un montant total de quatorze-mille trois-cents (14 300) euros pour l'année scolaire 2023-2024.

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- DECIDE de verser une subvention au titre de l'accueil périscolaire méridien à l'école Sainte-Marie pour un montant total de quatorze-mille trois cent (14 300) euros pour l'année scolaire 2023-2024.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec l'école Sainte-Marie figurant en annexe.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

UNANIMITÉ

Et ont signé au registre les membres présents, fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, pour extrait conforme,



Le Maire, Roland Hirigoyen.



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
 DEPARTEMENT DES  
 PYRÉNÉES ATLANTIQUES  
 COMMUNE DE  
 MOUGUERRE

Date de la convocation :  
 Vendredi 05 avril 2024  
Date d'affichage :  
 Vendredi 05 avril 2024

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	22

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOUGUERRE DU JEUDI 11 AVRIL 2024**  
 L'an deux mille vingt-quatre, et le onze du mois d'avril, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Roland HIRIGOYEN, Maire.

**Elu(e)s présent(e)s** : M. HIRIGOYEN, Maire, Mesdames DESRAMÉ, DURQUETY, GAUVRIT, HARAN, JUZAN-AUBERT, LABORDE, PICARD et VERDOT et Mrs EYHARTS, FEVRIER, GARNIER, GODIN, HARISMENDY, PAILLAUGUE, SIMAO et URRUTY.

**Absent(e)s ayant donné procuration** : Madame BOQUET à Monsieur GODIN, Madame HIRIGOYEN à Monsieur HIRIGOYEN, Madame MENDES-LANGOT à Madame VERDOT, Monsieur ETCHEBARNE à Monsieur SIMAO et Monsieur OLCOMENDY à Monsieur FEVRIER.

**Absent(e)s excusé(e)s** : Mesdames BERNATETS, ELISSALDE et PINTO DA SILVA, Messieurs CURUTCHET, JEANNEAU, SAVALOIS et SUHARRART.

**Secrétaire de séance** : Madame DESRAMÉ.

Objet de la délibération n°2024-04-11-14 :

**Attribution d'une subvention spécifique à l'école Saint-Joseph**

Classification : 7-5-2

Acte rendu exécutoire après dépôt au contrôle de légalité le 12 avril 2024 et publication ou notification du 12 avril 2024

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

Vu le Code de l'éducation et notamment son article L. 533-1 ;

Considérant que les collectivités territoriales, les établissements publics de coopération intercommunale et les caisses des écoles peuvent faire bénéficier de mesures à caractère social tout enfant sans considération de l'établissement d'enseignement qu'il fréquente.

Il est proposé de verser une subvention au titre de l'accueil périscolaire du matin et du soir à l'école Saint-Joseph pour un montant total de huit mille quatre-cents (8 400) euros pour l'année scolaire 2023-2024.

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- DECIDE de verser une subvention au titre de l'accueil périscolaire du matin et du soir à l'école Saint-Joseph pour un montant total de huit mille quatre-cents (8 400) euros pour l'année scolaire 2023-2024.
- AUTORISE M. le Maire à signer la convention avec l'école Saint-Joseph figurant en annexe.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

UNANIMITÉ

Et ont signé au registre les membres présents, fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, pour extrait conforme,



Le Maire, Roland Hirigoyen.

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DEPARTEMENT DES**  
**PYRÉNÉES ATLANTIQUES**  
**COMMUNE DE**  
**MOUGUERRE**

**Date de la convocation :**  
 Vendredi 05 avril 2024  
**Date d'affichage :**  
 Vendredi 05 avril 2024

<b>NOMBRE DE MEMBRES</b>		
<b>Afférents au Conseil Municipal</b>	<b>En exercice</b>	<b>Qui ont pris part à la délibération</b>
<b>29</b>	<b>29</b>	<b>22</b>

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOUGUERRE DU JEUDI 11 AVRIL 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, et le onze du mois d'avril, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Roland HIRIGOYEN, Maire.

**Elu(e)s présent(e)s :** M. HIRIGOYEN, Maire, Mesdames DESRAMÉ, DURQUETY, GAUVRIT, HARAN, JUZAN-AUBERT, LABORDE, PICARD et VERDOT et Mrs EYHARTS, FEVRIER, GARNIER, GODIN, HARISMENDY, PAILLAUGUE, SIMAO et URRUTY.

**Absent(e)s ayant donné procuration :** Madame BOQUET à Monsieur GODIN, Madame HIRIGOYEN à Monsieur HIRIGOYEN, Madame MENDES-LANGOT à Madame VERDOT, Monsieur ETCHEBARNE à Monsieur SIMAO et Monsieur OLCOMENDY à Monsieur FEVRIER.

**Absent(e)s excusé(e)s :** Mesdames BERNATETS, ELISSALDE et PINTO DA SILVA, Messieurs CURUTCHET, JEANNEAU, SAVALOIS et SUHARRART.

**Secrétaire de séance :** Madame DESRAMÉ.

Objet de la délibération n°2024-04-11-15 :

**Désaffectation et aliénation d'une portion du chemin rural de Karrakar après enquête publique**

*Classification : 3-2*

Acte rendu exécutoire après dépôt au contrôle de légalité le 12 avril 2024 et publication ou notification du 12 avril 2024

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;
- Vu** le décret n° 76-921 du 08 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux, et notamment son article 3 ;
- Vu** le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R 141-10 ;
- Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2241-1 ;
- Vu** la délibération en date du 30 novembre 2023 décidant de lancer la procédure de cession prévue par l'article L. 161-10 du Code rural ;
- Vu** le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération en date du 04 mars 2023,
- Vu** le permis d'aménager n° PA 06440723B0002 délivré le 30 janvier 2024,
- Vu** l'arrêté municipal en date du 05 décembre 2023 rectifié en date du 14 décembre 2023, ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le présent projet ;
- Vu** l'enquête publique qui s'est déroulée du 02 janvier 2024 au 16 janvier 2024 ;
- Vu** le registre d'enquête et les conclusions du commissaire enquêteur ;
- Vu** l'estimation de la Direction de l'Immobilier de l'Etat en date du 04 septembre 2023 ;

**Considérant** que les observations formulées par le public lors de l'enquête publique ne sont pas fondées dans la mesure où la portion du chemin de Karrakar concernée n'est plus affectée à un usage du publique, en atteste les éléments suivants :

- La présence d'une barrière matérialisant l'interdiction de circulation et destinée à bloquer l'accès au public, installée depuis une douzaine d'années ;
- La commune n'a pas reçu de protestation demandant la réouverture de cette portion du chemin depuis l'installation de la barrière ;
- L'absence d'entretien par la commune de cette portion du chemin rural de Karrakar depuis une dizaine d'années ;
- La situation isolée de cette portion du chemin rural, coupée d'une continuité piétonne (la route d'Ibusty desservant le chemin de Karrakar ne comporte aucun trottoir ou espace de cheminement piéton) ;
- Cette portion du chemin rural de Karrakar ne donne aucun accès à d'autres voies, propriété autre que celle de la Société d'Équipement des Pyrénées-Atlantiques (SEPA).



**Considérant** l'avis favorable du commissaire enquêteur,

**Considérant** que l'emprise de la portion du chemin rural de Karrakar désaffectée se situe en zone UT du PLU, zone correspondant à la zone urbaine à vocation d'activités du Centre Européen de Fret (CEF),

**Considérant** que le permis d'aménager n°PA 06440723B0002 porte sur un projet d'extension du CEF,

**Considérant** que la portion du chemin de Karrakar désaffectée se situe dans le périmètre de l'extension du Centre Européen de Fret,

**Considérant** que le Centre Européen de Fret a une portée supra communale en termes de développement économique reconnu d'intérêt majeur s'inscrivant dans la transition énergétique du territoire en permettant de reporter une partie du trafic existant des 10 500 poids lourds quotidiens circulant sur l'A63 vers le transport combiné (rail/route) et de réduire ainsi les émissions de gaz à effet de serre de 50 000 tonnes par an à horizon 2023,

**Considérant** que l'aliénation de cette portion du chemin de Karrakar permettra à la SEPA, propriétaire riverain qui possède toutes les parcelles cadastrales entourant la portion du chemin rural désaffectée et qui bénéficie d'une convention de concession sur le secteur, de mener à bien le projet d'extension du Centre Européen de Fret,

**Considérant que** les deux mois à compter de l'ouverture de l'enquête sont écoulés sans que les personnes pouvant être intéressées aient manifesté leur volonté de se regrouper en association syndicale autorisée pour se charger de l'entretien dudit chemin,

**Considérant** que, par suite, il y a donc lieu de poursuivre la procédure d'aliénation, et notamment de mettre en demeure le propriétaire riverain (SEPA) d'acquiescer à la portion du chemin rural de Karrakar concernée.

Monsieur le Maire expose que, dans ces conditions, constatant que la procédure a été strictement respectée, il est proposé :

- de désaffecter le chemin rural dit de Karrakar, aussi appelé chemin de Cadracart, d'une contenance de 921 m<sup>2</sup> (superficie) en vue de sa cession ;
- de fixer le prix de vente dudit chemin à 30 000 € suivant l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat;
- de vendre à la SEPA la portion désaffectée dudit chemin.

OUI l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE**
  - la désaffectation d'une portion de 921 m<sup>2</sup> du chemin rural dit de Karrakar, aussi appelé chemin de Cadracart, et son aliénation à la SEPA au prix de 30 000 € ;
  - la vente à la SEPA la portion désaffectée dudit chemin ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur [telerecours.fr](http://telerecours.fr) pour les particuliers justiciables.

**UNANIMITÉ**

*Et ont signé au registre les membres présents, fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, pour extrait conforme,*



Le Maire, Roland Hirigoyen.



**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DEPARTEMENT DES**  
**PYRÉNÉES ATLANTIQUES**  
**COMMUNE DE**  
**MOUGUERRE**

**Date de la convocation :**  
 Vendredi 05 avril 2024  
**Date d'affichage :**  
 Vendredi 05 avril 2024

<b>NOMBRE DE MEMBRES</b>		
<b>Afférents au Conseil Municipal</b>	<b>En exercice</b>	<b>Qui ont pris part à la délibération</b>
<b>29</b>	<b>29</b>	<b>22</b>

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOUGUERRE DU JEUDI 11 AVRIL 2024**  
 L'an deux mille vingt-quatre, et le onze du mois d'avril, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Roland HIRIGOYEN, Maire.

**Elu(e)s présent(e)s :** M. HIRIGOYEN, Maire, Mesdames DESRAMÉ, DURQUETY, GAUVRIT, HARAN, JUZAN-AUBERT, LABORDE, PICARD et VERDOT et Mrs EYHARTS, FEVRIER, GARNIER, GODIN, HARISMENDY, PAILLAUGUE, SIMAO et URRUTY.  
**Absent(e)s ayant donné procuration :** Madame BOQUET à Monsieur GODIN, Madame HIRIGOYEN à Monsieur HIRIGOYEN, Madame MENDES-LANGOT à Madame VERDOT, Monsieur ETCHEBARNE à Monsieur SIMAO et Monsieur OLCOMENDY à Monsieur FEVRIER.  
**Absent(e)s excusé(e)s :** Mesdames BERNATETS, ELISSALDE et PINTO DA SILVA, Messieurs CURUTCHET, JEANNEAU, SAVALOIS et SUHARRART.  
**Secrétaire de séance :** Madame DESRAMÉ.

Objet de la délibération n°2024-04-11-16 :

**Acquisition de terrain (chemin de Borda) dans le cadre du projet d'aménagement d'une liaison cyclable**  
*Classification : 3-1*

Acte rendu exécutoire après dépôt au contrôle de légalité le 12 avril 2024 et publication ou notification du 12 avril 2024

**Vu** le code général des collectivités territoriales,  
**Vu** le plan de bornage ci-annexé dressé par le cabinet Dufourcq, géomètre-expert, en date du 08 février 2024,

Dans le cadre de l'aménagement de la piste cyclable en bordure du chemin de Borda, Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il a été prévu d'acquérir du terrain appartenant à Monsieur Richard HIRIART et Madame Sandrine SAGARZAZU.

Il s'agit de portions des parcelles suivantes : parcelle BV 37 pour 1 m<sup>2</sup> et parcelle BV 38 pour 79 m<sup>2</sup>.

Le coût d'acquisition a été fixée à l'euro symbolique pour une surface totale de 80 m<sup>2</sup>.

La commune prendra à sa charge les frais d'acte ainsi que les frais de reconstruction du mur de soutènement privatif à la propriété Hiriart/Sagarzazu.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer.

OUI l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**- DÉCIDE**

- d'approuver l'acquisition d'une portion des parcelles BV 37 et BV 38 d'une surface totale de 80 m<sup>2</sup> à l'euro symbolique,
- que la commune prendra à sa charge la reconstruction du mur de soutènement privatif à la propriété Hiriart/Sagarzazu,
- que les frais d'actes authentiques inhérents à cette opération seront pris en charge par la commune,

**- AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

**UNANIMITÉ**

*Et ont signé au registre les membres présents, fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, pour extrait conforme,*



*Le Maire, Roland Hirigoyen.*

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
 DEPARTEMENT DES  
 PYRÉNÉES ATLANTIQUES  
 COMMUNE DE  
 MOUGUERRE

Date de la convocation :  
 Vendredi 05 avril 2024  
Date d'affichage :  
 Vendredi 05 avril 2024

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	22

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOUGUERRE DU JEUDI 11 AVRIL 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, et le onze du mois d'avril, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Roland HIRIGOYEN, Maire.

**Elu(e)s présent(e)s** : M. HIRIGOYEN, Maire, Mesdames DESRAMÉ, DURQUETY, GAUVRIT, HARAN, JUZAN-AUBERT, LABORDE, PICARD et VERDOT et Mrs EYHARTS, FEVRIER, GARNIER, GODIN, HARISMENDY, PAILLAUGUE, SIMAO et URRUTY.

**Absent(e)s ayant donné procuration** : Madame BOQUET à Monsieur GODIN, Madame HIRIGOYEN à Monsieur HIRIGOYEN, Madame MENDES-LANGOT à Madame VERDOT, Monsieur ETCHEBARNE à Monsieur SIMAO et Monsieur OLCOMENDY à Monsieur FEVRIER.

**Absent(e)s excusé(e)s** : Mesdames BERNATETS, ELISSALDE et PINTO DA SILVA, Messieurs CURUTCHET, JEANNEAU, SAVALOIS et SUHARRART.

Secrétaire de séance : Madame DESRAMÉ.

Objet de la délibération n°2024-04-11-17 :

**Servitude de passage du réseau d'éclairage public avec emplacement de lampadaires situés un terrain appartenant à la copropriété du Domaine d'Aguerria**

Classification : 3-5

Acte rendu exécutoire après dépôt au contrôle de légalité le 12 avril 2024 et publication ou notification du 12 avril 2024

Dans le cadre de l'aménagement de la liaison cyclable en bordure de l'avenue de la Croix de Mouguerre, Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il a été prévu d'acquérir du terrain appartenant à la copropriété du « Domaine d'Aguerria ».

Cependant, des lampadaires appartenant à la commune se situent sur la parcelle BW 246 appartenant à la copropriété du « Domaine d'Aguerria » comme indiqué sur le plan de bornage ci-annexé.

Il est proposé de régulariser cette situation et d'établir un acte de servitude de passage de réseau d'éclairage secs avec emplacement de lampadaires grevant la parcelle BW 246 au profit de la voie communale (notamment pour l'entretien de ceux-ci).

Monsieur le Maire précise que la copropriété du « Domaine d'Aguerria » est disposée à consentir cette servitude gratuitement.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer.

OUI l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE**
  - de formaliser, à titre gratuit, auprès de la copropriété du « Domaine d'Aguerria », la servitude évoquée ci-dessus,
  - que les frais d'acte authentique inhérents à cette opération seront pris en charge par la commune,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

UNANIMITÉ

Et ont signé au registre les membres présents, fait et délibéré les jour, mois et an que de sus, pour extrait conforme,



Le Maire, Roland Hirigoyen.



**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DEPARTEMENT DES**  
**PYRÉNÉES ATLANTIQUES**  
**COMMUNE DE**  
**MOUGUERRE**

**Date de la convocation :**  
 Vendredi 05 avril 2024  
**Date d'affichage :**  
 Vendredi 05 avril 2024

<b>NOMBRE DE MEMBRES</b>		
<b>Afférents au Conseil Municipal</b>	<b>En exercice</b>	<b>Qui ont pris part à la délibération</b>
<b>29</b>	<b>29</b>	<b>22</b>

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOUGUERRE DU JEUDI 11 AVRIL 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, et le onze du mois d'avril, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Roland HIRIGOYEN, Maire.

**Elu(e)s présent(e)s :** M. HIRIGOYEN, Maire, Mesdames DESRAMÉ, DURQUETY, GAUVRIT, HARAN, JUZAN-AUBERT, LABORDE, PICARD et VERDOT et Mrs EYHARTS, FEVRIER, GARNIER, GODIN, HARISMENDY, PAILLAUGUE, SIMAO et URRUTY.

**Absent(e)(s) ayant donné procuration :** Madame BOQUET à Monsieur GODIN, Madame HIRIGOYEN à Monsieur HIRIGOYEN, Madame MENDES-LANGOT à Madame VERDOT, Monsieur ETCHEBARNE à Monsieur SIMAO et Monsieur OLCOMENDY à Monsieur FEVRIER.

**Absent(e)(s) excusé(e)(s) :** Mesdames BERNATETS, ELISSALDE et PINTO DA SILVA, Messieurs CURUTCHET, JEANNEAU, SAVALOIS et SUHARRART.

**Secrétaire de séance :** Madame DESRAMÉ.

Objet de la délibération n°2024-04-11-18 :

**Avenant n°1 à la convention d'adhésion au service commun de l'instruction et du contrôle du changement d'usage**

*Classification : 8-5*

Acte rendu exécutoire après dépôt au contrôle de légalité le 12 avril 2024 et publication ou notification du 12 avril 2024

- Vu** la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) ;
- Vu** la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique ;
- Vu** le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 631-7 à L. 631-9 ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales, en particulier son article L. 5211-4-2 permettant, en dehors des compétences transférées, à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et à une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles, dont l'instruction des décisions prises par les maires au nom de la commune ou de l'Etat ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 64-2016-07-13-011 en date du 13 juillet 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, fixant notamment ses compétences ;
- Vu** la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque en date du 23 septembre 2017 instituant la procédure d'autorisation préalable au changement d'usage des locaux destinés à l'habitation en vue de les louer de manière répétée pour de courtes durées à une clientèle de passage n'y élisant pas domicile ;
- Vu** la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque en date du 16 décembre 2017 portant création du service commun pour l'instruction des autorisations du droit des sols ;
- Vu** la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque en date du 24 juillet 2021 portant création du service commun « instruction des changements d'usage » au sein du service commun instruction des autorisations de droit des sols ;
- Vu** la délibération du Conseil Municipal de Mouguerre en date du 20 octobre 2021 autorisant Monsieur le Maire à signer avec la Communauté d'Agglomération Pays Basque la convention réglant les effets de l'adhésion au service commun pour l'instruction des demandes de changement d'usage ;
- Vu** la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque en date du 05 mars 2022 approuvant le règlement communautaire fixant les critères et conditions de délivrance des autorisations temporaires de changement d'usage de locaux d'habitation pour les locations meublées de courte durée ;
- Vu** la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque en date du 09 juillet 2022 approuvant la modification du règlement communautaire fixant les critères et conditions de délivrance des autorisations temporaires de changement d'usage de locaux d'habitation pour les locations meublées de courte durée ;
- Vu** la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque en date du 23 mars 2024 approuvant le projet d'avenant à la convention régissant les principes de fonctionnement du service commun pour l'instruction des demandes de changement d'usage ;

Monsieur le Maire expose que,

Par délibérations en date du 05 mars et du 09 juillet 2022, la Communauté d'Agglomération Pays Basque a institué un nouveau règlement fixant les critères et conditions de délivrance des autorisations temporaires de changement d'usage de locaux d'habitation pour les locations meublées de courte durée.

Afin d'assurer l'instruction des autorisations de changements d'usage pour le compte des communes le souhaitant, une unité *ad hoc* a été mise en place au sein du service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme.

La mise en place d'un contrôle administratif et judiciaire, avec pour objectif la vérification du respect de la réglementation communautaire en vigueur, nécessite de compléter, par avenant, la convention d'adhésion au service commun.

L'avenant envisagé consiste à intégrer les modalités de réalisation du contrôle administratif et de son volet judiciaire. Il ne modifie en rien le fonctionnement actuel du service en matière d'instruction des demandes d'autorisation de changement d'usage.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer.

OUI l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** d'approuver le projet ci-annexé d'avenant à la convention régissant les principes de fonctionnement de ce service entre la Communauté d'Agglomération Pays Basque et la commune de Mouguerre,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant à ladite convention.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur [telerecours.fr](http://telerecours.fr) pour les particuliers justiciables.

UNANIMITÉ

Et ont signé au registre les membres présents, fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, pour extrait conforme,



Le Maire, Roland Hirigoyen.



**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

**DEPARTEMENT DES  
PYRÉNÉES ATLANTIQUES**

**COMMUNE DE  
MOUGUERRE**

**Date de la convocation :**

Vendredi 05 avril 2024

**Date d'affichage :**

Vendredi 05 avril 2024

**NOMBRE DE MEMBRES**

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
<b>29</b>	<b>29</b>	<b>22</b>

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOUGUERRE DU JEUDI 11 AVRIL 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, et le onze du mois d'avril, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Roland HIRIGOYEN, Maire.

**Elu(e)s présent(e)s :** M. HIRIGOYEN, Maire, Mesdames DESRAMÉ, DURQUETY, GAUVRIT, HARAN, JUZAN-AUBERT, LABORDE, PICARD et VERDOT et Mrs EYHARTS, FEVRIER, GARNIER, GODIN, HARISMENDY, PAILLAUGUE, SIMAO et URRUTY.

**Absent(e)s ayant donné procuration :** Madame BOQUET à Monsieur GODIN, Madame HIRIGOYEN à Monsieur HIRIGOYEN, Madame MENDES-LANGOT à Madame VERDOT, Monsieur ETCHEBARNE à Monsieur SIMAO et Monsieur OLCOMENDY à Monsieur FEVRIER.

**Absent(e)s excusé(e)s :** Mesdames BERNATETS, ELISSALDE et PINTO DA SILVA, Messieurs CURUTCHET, JEANNEAU, SAVALOIS et SUHARRART.

**Secrétaire de séance :** Madame DESRAMÉ.

Objet de la délibération n°2024-04-11-19 :

**Convention de soutien aux communes pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus**

*Classification : 8-8*

Acte rendu exécutoire après dépôt au contrôle de légalité le 12 avril 2024 et publication ou notification du 12 avril 2024

Monsieur le Maire présente le rapport suivant.

En application du principe de la responsabilité élargie des producteurs, les producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin. Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales qui assurent le nettoyage des déchets d'emballages ménagers abandonnés.

Par un arrêté du 30 septembre 2022, le Cahier des charges d'agrément de Citeo a été modifié notamment pour encadrer la prise en charge des coûts visant au nettoyage et à la réduction des déchets abandonnés sur l'espace public (article IV.7 du Cahier des charges). Les coûts à couvrir ne concernent que les déchets abandonnés diffus issus des produits relevant de l'agrément de la Société agréée. La couverture des coûts de nettoyage des dépôts illégaux de déchets abandonnés – c'est-à-dire des amoncellements de déchets concentrés – ne sont pas objets du recouvrement des coûts.

A cette fin, et en concertation avec les représentants des collectivités territoriales telles que représentées en formation « emballages ménagers » de la commission des Filières REP, CITEO a élaboré une convention-type : la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus, proposée à toutes communes et groupements de communes à fiscalité propre ayant en charge le nettoyage des déchets, par distinction avec les « autres personnes publiques » (paragraphe b. de l'article V.1.g du Cahier des Charges).

Quant à elle, la commune de Mouguerre assure seule des opérations de nettoyage des déchets abandonnés, ainsi que des actions d'information, de communication et de sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement.

Considérant l'intérêt que présente pour la commune de Mouguerre la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus proposée par CITEO, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite Convention avec CITEO.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5221-1 relatif à la coopération intercommunale,

VU le Code de l'environnement, notamment les articles L.541-10 et R.543- 53 à R.543-56,

VU l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement,

VU l'arrêté du 30 septembre 2022 portant modification de l'arrêté du 29 novembre 2016 modifié relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des emballages ménagers,

VU l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec CITEO
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer, par voie dématérialisée, la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec CITEO valable jusqu'au 31 décembre 2025.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur [telerecours.fr](http://telerecours.fr) pour les particuliers justiciables.

UNANIMITÉ

*Et ont signé au registre les membres présents, fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, pour extrait conforme.*



Le Maire, Roland Hirigoyen.

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DEPARTEMENT DES**  
**PYRÉNÉES ATLANTIQUES**  
**COMMUNE DE**  
**MOUGUERRE**

**Date de la convocation :**  
 Vendredi 05 avril 2024  
**Date d'affichage :**  
 Vendredi 05 avril 2024

<b>NOMBRE DE MEMBRES</b>		
<b>Afférents au Conseil Municipal</b>	<b>En exercice</b>	<b>Qui ont pris part à la délibération</b>
<b>29</b>	<b>29</b>	<b>22</b>

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOUGUERRE DU JEUDI 11 AVRIL 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, et le onze du mois d'avril, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Roland HIRIGOYEN, Maire.

**Elu(e)s présent(e)s :** M. HIRIGOYEN, Maire, Mesdames DESRAMÉ, DURQUETY, GAUVRIT, HARAN, JUZAN-AUBERT, LABORDE, PICARD et VERDOT et Mrs EYHARTS, FEVRIER, GARNIER, GODIN, HARISMENDY, PAILLAUGUE, SIMAO et URRUTY.

**Absent(e)s ayant donné procuration :** Madame BOQUET à Monsieur GODIN, Madame HIRIGOYEN à Monsieur HIRIGOYEN, Madame MENDES-LANGOT à Madame VERDOT, Monsieur ETCHEBARNE à Monsieur SIMAO et Monsieur OLCOMENDY à Monsieur FEVRIER.

**Absent(e)s excusé(e)s :** Mesdames BERNATETS, ELISSALDE et PINTO DA SILVA, Messieurs CURUTCHET, JEANNEAU, SAVALOIS et SUHARRART.

**Secrétaire de séance :** Madame DESRAMÉ.

Objet de la délibération n°2024-04-11-20 :

**Mise en œuvre du Schéma pluriannuel d'accessibilité numérique 2024-2026 et du plan d'actions 2024**

*Classification : 8-4*

Acte rendu exécutoire après dépôt au contrôle de légalité le 12 avril 2024 et publication ou notification du 12 avril 2024

Monsieur le Maire présente le rapport suivant.

L'article 47 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées introduit l'obligation d'accessibilité numérique des services publics de communication en ligne, dont l'État, les collectivités territoriales et les établissements publics ont la responsabilité.

Le décret n°2019-768 du 24 juillet 2019 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des services de communication au public en ligne en précise le champ d'application.

L'accessibilité numérique signifie que toute personne peut, dans son quotidien, y compris dans le cadre de son activité professionnelle, accéder aux informations et services mis en ligne, les utiliser quelle que soit sa situation de handicap.

Sont concernés par cette obligation : les sites web (internet, intranet et externet), les applications mobiles, les logiciels métier utilisant un navigateur Web et le mobilier urbain (à l'instar des écrans tactiles mis à disposition des usagers).

Attachée au principe d'accessibilité universelle du territoire, la commune de Mouguerre entend respecter l'obligation d'accessibilité numérique.

A ce titre, et conformément aux dispositions énoncées dans le Référentiel général d'amélioration de l'accessibilité (RGAA), la commune de Mouguerre a élaboré son Schéma pluriannuel d'accessibilité numérique.

Ce document constitue une feuille de route couvrant la période 2024-2026. Il définit le cadre de la mise en conformité de l'ensemble des services publics de communication en ligne dont la commune a la responsabilité. Il précise l'organisation, ainsi que les ressources qu'elle déploiera à cette fin.

Le Schéma se décline en plan d'actions annuels. Cette démarche permet de séquencer dans le temps la mise en conformité des services publics de communication en ligne, l'objectif étant de se donner les moyens d'obtenir une conformité totale de l'ensemble de ces services d'ici le 31 décembre 2026.

**Vu** l'article 47 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées introduisant l'obligation d'accessibilité numérique,

**Vu** le décret n°2019-768 du 24 juillet 2019 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des services de communication en ligne fixant les règles de mise en conformité des services en ligne,

**Vu** l'arrêté du 20 septembre 2019 portant référentiel général d'amélioration de l'accessibilité et obligation pour les personnes morales de droit public d'élaborer un Schéma pluriannuel d'accessibilité numérique,

**Considérant** que la commune de Mouguerre a établi son Schéma pluriannuel d'accessibilité numérique pour la période 2024-2026 et son plan d'actions pour l'année 2024 engageant la mise en conformité de l'ensemble de ses services publics de communication en ligne,

Après avoir entendu l'exposé du rapport, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** et **AUTORISE** la mise en œuvre du Schéma pluriannuel d'accessibilité numérique 2024-2026 et le plan d'actions pour l'année 2024 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre et à signer toutes décisions et tous documents tendant à rendre effective cette délibération.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur [telerecours.fr](http://telerecours.fr) pour les particuliers justiciables.

**UNANIMITÉ**

*Et ont signé au registre les membres présents, fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, pour extrait conforme,*



*Le Maire, Roland Hirigoyen.*



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
 DEPARTEMENT DES  
 PYRÉNÉES ATLANTIQUES  
 COMMUNE DE  
 MOUGUERRE

**Date de la convocation :**

Vendredi 05 avril 2024

**Date d'affichage :**

Vendredi 05 avril 2024

**NOMBRE DE MEMBRES**

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	22

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOUGUERRE DU JEUDI 11 AVRIL 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, et le onze du mois d'avril, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Roland HIRIGOYEN, Maire.

**Elu(e)s présent(e)s :** M. HIRIGOYEN, Maire, Mesdames DESRAMÉ, DURQUETY, GAUVRIT, HARAN, JUZAN-AUBERT, LABORDE, PICARD et VERDOT et Mrs EYHARTS, FEVRIER, GARNIER, GODIN, HARISMENDY, PAILLAUGUE, SIMAO et URRUTY.

**Absent(e)s ayant donné procuration :** Madame BOQUET à Monsieur GODIN, Madame HIRIGOYEN à Monsieur HIRIGOYEN, Madame MENDES-LANGOT à Madame VERDOT, Monsieur ETCHEBARNE à Monsieur SIMAO et Monsieur OLCOMENDY à Monsieur FEVRIER.

**Absent(e)s excusé(e)s :** Mesdames BERNATETS, ELISSALDE et PINTO DA SILVA, Messieurs CURUTCHET, JEANNEAU, SAVALOIS et SUHARRART.

**Secrétaire de séance :** Madame DESRAMÉ.

Objet de la délibération n°2024-04-11-21 :

**Désignation d'un membre titulaire et d'un membre suppléant  
 au sein du Biltzar des communes du Pays Basque**

*Classification : 5-7*

Acte rendu exécutoire après dépôt au contrôle de légalité le 12 avril 2024 et publication ou notification du 12 avril 2024

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Biltzar des Communes du Pays basque a renouvelé son bureau pour assurer la continuité du Biltzar.

Aussi, il est demandé à chaque commune de désigner un titulaire et un suppléant parmi le Conseil municipal et de régler la cotisation d'adhésion annuelle qui s'élève à 0.05€ / habitant(e).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**- DESIGNE**

- Membre titulaire : Roland HIRIGOYEN
- Membre suppléant : Fabiene HIRIGOYEN

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à régler la cotisation annuelle qui s'élève à 0.05€ / habitant(e).

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

UNANIMITÉ

*Et ont signé au registre les membres présents, fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, pour extrait conforme,*



Le Maire, Roland Hirigoyen.

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DEPARTEMENT DES**  
**PYRÉNÉES ATLANTIQUES**  
**COMMUNE DE**  
**MOUGUERRE**

**Date de la convocation :**  
 Vendredi 05 avril 2024  
**Date d'affichage :**  
 Vendredi 05 avril 2024

<b>NOMBRE DE MEMBRES</b>		
<b>Afférents au Conseil Municipal</b>	<b>En exercice</b>	<b>Qui ont pris part à la délibération</b>
<b>29</b>	<b>29</b>	<b>22</b>

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOUGUERRE DU JEUDI 11 AVRIL 2024**  
 L'an deux mille vingt-quatre, et le onze du mois d'avril, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Roland HIRIGOYEN, Maire.

**Elu(e)s présent(e)s :** M. HIRIGOYEN, Maire, Mesdames DESRAMÉ, DURQUETY, GAUVRIT, HARAN, JUZAN-AUBERT, LABORDE, PICARD et VERDOT et Mrs EYHARTS, FEVRIER, GARNIER, GODIN, HARISMENDY, PAILLAUGUE, SIMAO et URRUTY.  
**Absent(e)s ayant donné procuration :** Madame BOQUET à Monsieur GODIN, Madame HIRIGOYEN à Monsieur HIRIGOYEN, Madame MENDES-LANGOT à Madame VERDOT, Monsieur ETCHEBARNE à Monsieur SIMAO et Monsieur OLCOMENDY à Monsieur FEVRIER.  
**Absent(e)s excusé(e)s :** Mesdames BERNATETS, ELISSALDE et PINTO DA SILVA, Messieurs CURUTCHET, JEANNEAU, SAVALOIS et SUHARRART.  
**Secrétaire de séance :** Madame DESRAMÉ.

Objet de la délibération n°2024-04-11-22 :

**Soutien aux maires et élus locaux victimes d'agression**

*Classification : 9-4*

Acte rendu exécutoire après dépôt au contrôle de légalité le 12 avril 2024 et publication ou notification du 12 avril 2024

Les menaces et les violences envers les élus locaux sont, ces dernières années et en particulier ces derniers mois, en constante augmentation.

Les faits de violence sur les élus signalés ont augmenté de 32% entre 2021 et 2022. Cette tendance est particulièrement soulignée au niveau national : avec 2265 faits enregistrés en 2022 et 2387 faits enregistrés jusqu'en novembre 2023, on observe une augmentation de 15% entre 2022 et 2023.

Selon les chiffres collectés par l'Association des Maires de France, 6 élus victimes sur 10 sont des maires et 7 atteintes sur 10 concernent des outrages et menaces. Ces données ne sauraient être exhaustives étant donné le nombre d'élus qui ne signalent pas les agressions dont ils sont victimes.

Cette violence à l'égard des maires et des élus locaux révèle une crise civique sans précédent et qui malheureusement concerne tous les dépositaires de l'autorité publique ainsi que les agents publics.

Ces faits de violence physique, verbale sont inadmissibles et intolérables. Les élus locaux doivent pouvoir exercer leur mandat dans le respect des valeurs de la République.

Face à ce constat, les membres du Bureau de l'ADM64 (Association des Maires du 64) réunis le mardi 19 mars 2024 à Pau ont unanimement déclaré leur soutien aux maires et élus locaux des Pyrénées-Atlantiques victimes d'agressions physiques, verbales ou qui subissent des faits de harcèlement même non caractérisés mais qui les impactent dans le bon exercice de leur mandat.

La gestion quotidienne d'une collectivité dont la charge est déjà considérable ne saurait être davantage grevée par un environnement délétère et générateur de conflits à l'encontre des élus qui l'administrent.

C'est pourquoi, le Conseil municipal, après en avoir discuté :

- **Condamne avec fermeté** les violences inacceptables exercées sur les élus et les agents publics,
- **Rappelle son soutien** aux actions engagées par l'Association des Maires de France ainsi que les partenariats récemment engagés avec France Victime et le ministère de l'Intérieur, la Police Nationale et la Gendarmerie.
- **Se félicite** de l'adoption définitive ce jeudi 14 mars 2024 de la proposition de loi renforçant la sécurité des élus locaux et la protection des maires, en particulier la répression pénale de l'atteinte à la vie privée des candidats à un mandat électif public et l'octroi automatique de la protection fonctionnelle aux maires et adjoints victimes de violences, de menaces ou d'outrages qui en font la demande.
- **Invite tous les élus et citoyens** à poursuivre l'exercice de ce mandat de manière paisible et partagée, pour que l'action publique locale se fasse en faveur des services de proximité et au profit de la cohésion et du bien vivre ensemble.

UNANIMITÉ

*Et ont signé au registre les membres présents, fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, pour extrait conforme,*



*Le Maire, Roland Hirigoyen*